



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES



GRAND ANGLE

n° 43
Juin 2017

par **Sophie SIMON**, Chargée de mission (MIPROF) et
Amandine SOURD, Chargée d'études (ONDRP)

Les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France en 2015



Éditorial

Peu de travaux statistiques nationaux dédiés à la traite des êtres humains ont été réalisés à ce jour en France. Or, une politique publique doit pouvoir s'appuyer sur un travail rigoureux de mesure quantitative et d'illustration qualitative du phénomène qu'elle entend combattre. C'est une condition indispensable pour construire des réponses pertinentes, mobiliser tous les acteurs et sensibiliser la société. Le premier Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016) a ainsi consacré l'une de ses mesures à l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données ainsi qu'à leur harmonisation.

La traite des êtres humains est un phénomène complexe à saisir statistiquement. Il recouvre des situations plurielles et disparates, touche des personnes se retrouvant souvent isolées et pouvant être fréquemment déplacées. Il reste largement méconnu par les professionnels-les qui peuvent avoir des difficultés à repérer les victimes. C'est pourquoi les méthodologies usuelles de mesure des phénomènes criminels se révèlent peu adaptées : il est donc nécessaire d'innover.

Pour répondre à ce défi, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ont souhaité mettre en commun leurs compétences respectives. Nous nous félicitons de ce partenariat que nous espérons fructueux.

Dans la recherche de données sur la traite des êtres humains engagée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action national, les associations ont été identifiées comme l'une des sources de connaissances les plus riches dont nous pouvons disposer sur les victimes. Il a donc été décidé de travailler en partenariat avec le collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains". Ce collectif, qui compte aujourd'hui 25 membres, regroupe les principales associations engagées de façon directe ou indirecte auprès des victimes, en France, ou dans les pays de transit et d'origine de la traite.

L'ONDRP et la MIPROF ont construit, avec les associations membres du Collectif, un questionnaire portant sur le volume, le profil, les conditions d'exploitation et l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains que les associations ont suivies en 2015. Treize associations, ayant accompagné 1 826 victimes, ont complété ce questionnaire. Il ne s'agit donc que d'un panorama partiel et non représentatif de l'ensemble des victimes. Ce premier travail, destiné à être reconduit et, nous l'espérons, élargi chaque année, constitue une source d'enseignements riches sur la traite des êtres humains en France.

Elisabeth MOIRON-BRAUD

Magistrate, Secrétaire générale de la MIPROF

et Stéfan LOLLIVIER

Inspecteur général de l'INSEE, président du Conseil d'orientation de l'ONDRP

Précaution de lecture

La présente enquête porte sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations ayant répondu au questionnaire mis en place par l'ONDRP, la MIPROF et les membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

L'interprétation des résultats de cette enquête appelle plusieurs précautions:

- Sur les 59 associations interrogées, 13 ont pu fournir des données pour l'année 2015. Les données récoltées permettent de mieux connaître le profil des victimes suivies par les associations répondantes. Elles sont tributaires des spécificités de ces associations et ne sont pas représentatives de l'ensemble des victimes qu'elles suivent. De plus, l'activité des associations ne reflète qu'une partie de la réalité du phénomène de la traite en France. Les statistiques présentées dans cette étude n'ont donc pas vocation à assurer la représentativité statistique, mais plutôt à fournir des enseignements sur les caractéristiques des victimes de la traite des êtres humains en France.

Parmi les victimes, certaines ont pu être prises en charge par plusieurs associations ayant répondu à l'enquête. C'est pourquoi, il ne faut pas exclure la possible présence de doubles comptes.

- En France, seules la police et la gendarmerie nationales ont compétence pour identifier formellement les victimes de traite des êtres humains en vertu de l'instruction NOR INTV1501995N du ministère de l'Intérieur du 19 mai 2015. Pour remplir le questionnaire, les associations se sont appuyées sur leurs propres critères de la définition de la qualité de victime de traite.

L'ensemble des précautions de lecture est détaillée dans une partie dédiée en page 12

Remerciements

La MIPROF et l'ONDRP s'associent pour remercier l'ensemble des associations qui ont participé à ce projet et qui se sont fortement investis sur la conception du questionnaire et la collecte des données. Plus particulièrement, nous remercions les associations membres du collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » et sa coordinatrice, Geneviève Colas du Secours Catholique - Caritas France, grâce à qui ce questionnaire a pu voir le jour.

Conscients et reconnaissants du travail que cela a représenté, nous remercions l'ensemble des associations ayant répondu au questionnaire : l'Amicale du Nid, Les Amis du Bus des Femmes, ARAP-Rubis (Association Réflexion Action Prévention Communautaire), l'Association pour la réadaptation sociale, l'Association ALC (Accompagnement, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif et social), l'Association Foyer Jorbalan, Aux captifs, la libération, le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM), Hors la rue, I.P.P.O (Information Prévention Proximité Orientation), l'Ordre de Malte, l'Organisation internationale contre l'esclavage moderne et RUELLE (Relais Urbain d'Echanges et de Lutte contre L'Exploitation).

Une présentation de ces associations se trouve en annexe de ce document.

Nous remercions également les associations qui nous ont fait part de leurs intérêts pour ce travail, bien qu'elles ne puissent, pour l'heure, nous fournir des données.

Résumé

Dans le cadre du Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016), la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), en collaboration avec les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », ont créé un outil de mesure des victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France en 2015.

Le questionnaire a été envoyé à 59 associations identifiées comme pouvant potentiellement accueillir des victimes de traite des êtres humains. Sur les 33 associations ayant répondu à la sollicitation, 13 ont pu fournir des données pour l'année 2015. Bien que ces résultats ne soient pas représentatifs de l'ensemble des victimes de traite suivies par les associations, ils permettent d'apporter des éléments de profil sur ces victimes à la fois d'un point de vue global et aussi en fonction de leur origine géographique et des formes d'exploitation subies.

Les treize associations répondantes ont accompagné 1 826 victimes en 2015. Parmi elles, 1 476 ont été victimes d'exploitation sexuelle, 185 de servitude domestique, 80 de travail forcé, 66 de contrainte à commettre des délits et 13 de mendicité forcée. Il ne peut être exclu que la prépondérance de l'exploitation sexuelle sur les autres formes d'exploitation soit liée aux spécificités des associations ayant répondu à l'enquête.

L'analyse croisée de l'origine des victimes et de la forme d'exploitation subie permet de dessiner les grandes lignes du phénomène de la traite des êtres humains à destination de la France. Après le Nigéria, les victimes proviennent principalement d'Europe de l'Est et du Sud, d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest. Pour les victimes originaires de ces zones géographiques, on constate que les formes d'exploitation subies sont variées.

L'analyse des résultats selon les types d'exploitation permet de mettre en lumière des profils de victimes particuliers. Plus de 9 victimes d'exploitation sexuelle sur 10 sont des femmes et 60 % sont originaires du Nigéria. La quasi-totalité des personnes victimes de servitude domestique sont des femmes, pour les deux tiers originaires d'un pays d'Afrique du Nord ou de l'Ouest (hors Nigéria) alors que le travail forcé est subi principalement par des hommes (74 %). Concernant la contrainte à commettre des délits, les victimes sont toutes mineures et dans leur quasi-totalité originaires de l'Europe de l'Est et du Sud.

Abstract

Within the framework of the National action plan against human trafficking (2014-2016) and in association with the Collective "Together against trafficking in human beings", the Interdepartmental unit for protecting women against violence and for combating trafficking in human beings (MIPROF) and the French national supervisory body on crime and punishment (ONDRP) have created a statistical tool collecting data from associations involved in supporting victims of trafficking in France in 2015.

59 associations have been identified as assisting potential victims of trafficking in human beings and been requested to fill a questionnaire covering potential victims. 33 associations answered positively and 13 associations could fill it with data for 2015. Despite being non-representative for all victims of trafficking in human beings supported by association, results provide profile elements in a global and specific view.

In 2015, 1,826 victims have been supported by 13 associations who filled the questionnaire. Amongst these victims, 1,476 have been victims of sexual exploitation, 185 of domestic servitude, 80 of forced labor, 66 of forced criminality and 13 of forced begging. We cannot exclude the influence of association's specific field of action on the profile of victims especially regarding the high numbers of victims of sexual exploitation.

Cross analysis of victims' origins and form of exploitation outline the issue of the trafficking in human beings. Most victims of sexual exploitation hail from Nigeria, but victims also come from Eastern and Southern Europe, Northern and Western Africa. Different forms of exploitation have been registered in these regions.

Analysis by forms of exploitation highlights specific profile of victims. Women represent 9 of 10 victims of sexual exploitation and 60% come from Nigeria. Most victims of domestic servitude are women and 2/3 come from northern or western Africa (except Nigeria) while men account for 3/4 of victims of forced labor (74%). All victims of forced criminality are under 18 and almost all are coming from Eastern or Southern Europe.

Sommaire

Éditorial	3
Précaution de lecture.....	4
Remerciements	4
Résumé.....	5
Abstract	5
INTRODUCTION.....	7
CADRE CONCEPTUEL ET CRÉATION D'UN OUTIL DE MESURE.....	9
Définition de la traite des êtres humains	9
Questionnaire	10
Conception du questionnaire	10
Collecte des données.....	11
RÉSULTATS.....	12
Interprétations des résultats.....	12
Précision sur les résultats	12
Méthode de calcul	12
Résultats globaux	14
Les associations ayant répondu au questionnaire ont majoritairement accompagné des victimes d'exploitation sexuelle en 2015.....	14
Une très large majorité de femmes majeures parmi les victimes.....	14
Près de la moitié des victimes originaires du Nigéria	15
L'accompagnement et les démarches des victimes.....	16
Résultats par formes d'exploitation.....	18
Exploitation sexuelle.....	18
Servitude domestique.....	20
Travail forcé.....	22
Contrainte à commettre des délits.....	24
Mendicité forcée.....	25
DISCUSSIONS.....	27
ANNEXES.....	28
Présentation des associations.....	28
Des associations accueillant uniquement des victimes de traite des êtres humains.....	28
Associations accueillant des publics à risque	29
Questionnaire sur les victimes de traite des êtres humains	30

Introduction

La traite des êtres humains est un phénomène criminel d'ampleur internationale. L'organisation internationale du travail (OIT) a estimé à près de 21 millions le nombre de victimes de travail forcé (dont celles d'exploitation sexuelle) à travers le monde en 2012¹. L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) a relevé auprès de 136 pays et territoires, 63 251 victimes de traite des êtres humains entre 2012 et 2014. Ces dernières sont en majorité des femmes et des filles (71 %) et des victimes d'exploitation sexuelle (54 %). Bien que les femmes restent majoritaires, la part des hommes et des enfants augmente. Ceci a pour conséquence une hausse des victimes de travail forcé (4 sur 10) concernant majoritairement des hommes (63 %). Ces évolutions reflètent une meilleure compréhension et connaissance du phénomène de la traite des êtres humains².

Le constat de l'insuffisance de données statistiques sur la traite des êtres humains en France a été posé dans le **premier Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016)**. Pour y remédier, la création d'un outil statistique permettant « le suivi régulier de la situation sur les tendances de la traite en France » a été prévue par la mesure 20 de ce Plan.

De manière habituelle deux objectifs principaux guident les travaux statistiques portant sur les phénomènes criminels : celui de quantifier le nombre total de victimes et/ou d'infractions et celui de mesurer la réponse des forces de sécurité et de la Justice face à l'infraction considérée. La différence entre le nombre total de victimes et celui des victimes connues des forces de sécurité est communément appelée « chiffre noir ». Ce dernier mesure le nombre de victimes dont les autorités ignorent l'existence parce qu'elles n'ont pas déposé plainte, ni été reconnues dans le cadre d'une affaire. Lorsqu'il peut être évalué, « ce chiffre noir » est un indicateur de la marge de progression possible pour améliorer la protection des victimes et la répression des auteurs.

Certaines particularités propres à la traite rendent cette infraction difficile à appréhender quantitativement. La précarité et la clandestinité auxquelles sont contraintes les victimes complexifient l'évaluation de leur nombre et la connaissance de leurs profils. La contrainte, sous forme de menaces ou de violences, exercée sur celles-ci par les exploitants limitent également fortement les dépôts de plainte. Nous ne pouvons donc avoir connaissance que des victimes qui à un moment entrent en contact avec un acteur impliqué dans la lutte contre la traite des êtres humains. Peu le font. Par ailleurs, contrairement à d'autres

formes de criminalité, il n'est pas possible d'utiliser les enquêtes de victimation³ en population générale pour estimer le nombre total de victimes de traite présentes sur le territoire français. Leur situation d'exploitation et de vulnérabilité amènent à raisonnablement supposer qu'elles ne se retrouvent pas dans les échantillons interrogés par les enquêtes de victimation.

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) travaillent, en partenariat avec les acteurs collectant des données sur le champ de la traite des êtres humains en France, à la mise en œuvre de cette mesure. Ce travail est réalisé dans un souci de stabilisation de la définition des catégories statistiques et, dans la mesure du possible, d'harmonisation des unités de compte. La création d'un système d'information qui permettrait un suivi régulier sur la situation de la traite des êtres humains en France a dû être pensée en tenant compte de ces difficultés. Elle s'articule autour de deux initiatives principales. La première prévoit l'exploitation et la diffusion des données administratives sur les victimes et les auteurs de traite, enregistrées par les ministères de l'Intérieur et de la Justice, aux différents stades de la procédure. Elles devraient permettre notamment de connaître les nombres et certaines caractéristiques des victimes ayant déposé plainte, des auteurs ayant été condamnés ainsi que des victimes s'étant vu délivrer ou renouveler un titre de séjour du fait de leur coopération avec les autorités judiciaires pour ce motif. Ces données, qui feront l'objet d'une publication à venir, reflètent seulement les faits qui sont portés à la connaissance des différents services. Si elles constituent une source d'enseignements importants, elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives du phénomène dans son ensemble.

La seconde source de données mobilisée, qui fait l'objet de cette publication, est **l'activité des associations accompagnant les personnes victimes de traite des êtres humains**. En partenariat avec les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », un questionnaire a été créé et envoyé à 59 associations identifiées comme pouvant accompagner des victimes de traite. Sur les 33 associations ayant répondu à la sollicitation, 13 ont pu fournir des données pour l'année 2015.

Les associations sont un acteur central et indispensable dans le repérage, la prise en charge et l'accompagnement des personnes victimes de traite en France. Les données

•••

(1) International Labour Office, *Profits and Poverty: The Economics of Forced Labour*, Geneva, 2014, p. 7.

(2) ONUDC, *Global report on trafficking in persons 2016*, United Nations Publication, 126p.

(3) Les enquêtes de victimation sont des enquêtes en population générale recueillant auprès des ménages et individus les atteintes aux biens et aux personnes dont ils ont été victimes.

qu'elles collectent permettent de connaître le nombre de personnes suivies et offrent un éclairage sur leur profil, leurs parcours et leurs besoins. Cette étude est la première qui rassemble les données statistiques des associations recevant des victimes de traite. Elle est une source d'enseignements riches sur la traite des êtres humains en France. Non dépendante de l'activité des services administratifs, cette enquête apporte des informations sur les victimes restant invisibles pour ces derniers. Il s'agit de la première expérimentation du questionnaire qui a vocation à être annualisé et pourra être adapté afin de favoriser la participation des associations.

Les données administratives et associatives ne pourront pas être comparées entre elles. D'abord en raison de la différence qu'il existe entre la notion d'identification des

victimes de traite des êtres humains par les services de police et de gendarmerie et celle du repérage des victimes par les associations. Ensuite, car il convient également de se prémunir contre toute analyse qui reposerait sur une conception linéaire du parcours des victimes. En effet, les victimes en contact avec les associations ne vont pas forcément déposer plainte et, inversement, celles qui déposent plainte n'ont pas nécessairement été en contact avec une association.

Les précisions sur les résultats, présentées en page 12 de ce document, détaillent les précautions de lecture indispensables à leur bonne interprétation.

Cadre conceptuel et création d'un outil de mesure

Définition de la traite des êtres humains

Une définition par les instruments internationaux...

La définition de la traite des êtres humains a été posée par le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000).

« L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »
(Article 3.a)

Cette définition est notamment utilisée par deux textes internationaux engageant la France en matière de lutte contre la traite des êtres humains :

- la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (dite Convention de Varsovie, 2005) ;
- la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (2011).

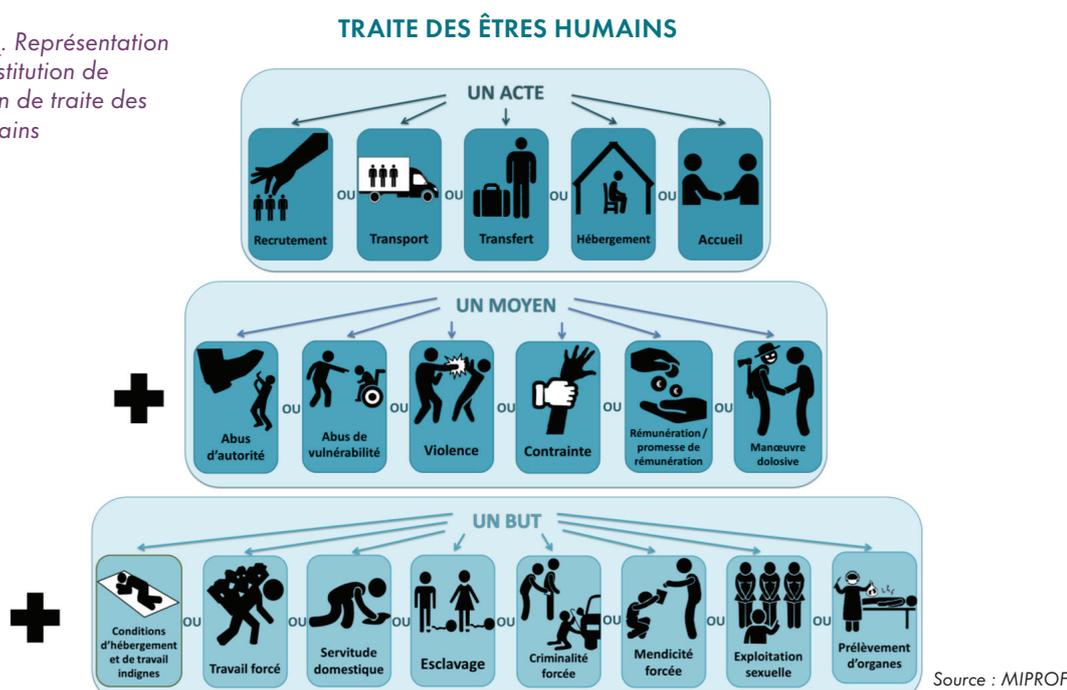
...retranscrite en droit français : les articles 225-4-1 et suivants du Code pénal

L'infraction de traite des êtres humains est définie en droit français par l'article 225-4-1 du Code pénal. Elle a notamment été modifiée par la loi du 5 août 2013 (Loi n°2013-711) pour être en conformité avec la Convention de Varsovie et la Directive européenne 2011/36/UE.

L'article 225-4-1 du Code pénal vise les formes d'exploitation suivantes : les infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un des organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à la dignité, de contrainte à commettre tout crime ou délit.

L'infraction est constituée dès lors que trois éléments sont réunis : un acte, un moyen et un but (Schéma 1).

Schéma 1. Représentation de la constitution de l'infraction de traite des êtres humains



Lorsque la victime est mineure, l'infraction est constituée sans que soit exigée une quelconque forme de contrainte (le moyen).

Conception du questionnaire

Le questionnaire a été créé par la MIPROF, l'ONDRP et les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ». Il s'adresse à l'ensemble des associations accueillant des victimes de traite des êtres humains. Il a été construit de telle sorte qu'aucune donnée individuelle n'y figure.

Le questionnaire s'organise en cinq parties (*Schéma 2*).

La partie consacrée au dénombrement des victimes permet de les comptabiliser suivant les niveaux de contact avec l'association :

- Les victimes « potentielles » sont celles pour qui l'association a eu connaissance de la situation de traite sans pour autant avoir eu un contact direct avec elles. Cependant, au vu des informations détenues par l'association, il y a une forte présomption quant à leur potentielle situation de traite. Concrètement, une personne en situation d'exploitation peut être reçue et indiquer qu'elle est dans la même situation que « X » autres victimes. Plus large, ce chiffre est basé sur une information remontée directement par une victime ou par d'autres acteurs en contact avec des victimes.
- Les victimes « repérées » renvoient à celles non suivies par l'association mais avec qui il y a eu un contact. L'association peut repérer une personne comme étant potentiellement victime de traite des êtres humains. Par exemple, une association peut rencontrer une personne lors d'une maraude et détecter des indices attestant de sa situation de traite sans qu'un suivi ne soit mis en place.

- Les victimes « suivies » correspondent aux victimes de traite des êtres humains comptabilisées comme telles par l'association dans sa file active⁴, c'est-à-dire les personnes toujours ou nouvellement prises en charge lors de l'année d'enquête (n-1). Lorsque l'information était disponible, les associations ont pu préciser le nombre de nouvelles victimes dont le suivi a commencé en 2015.

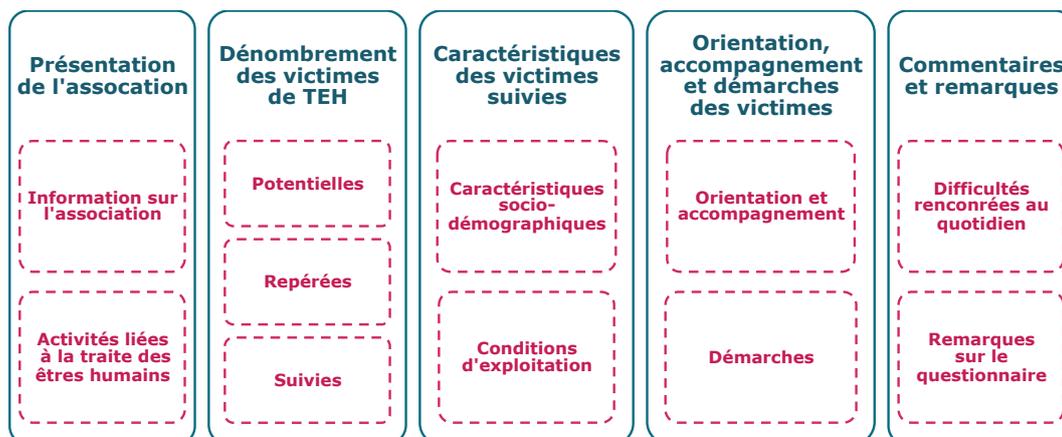
Les victimes sont toutes réparties selon le type d'exploitation subi. En accord avec les associations participantes, six formes d'exploitation ont été définies (en lien avec l'article 225-4-1 du Code pénal) : l'exploitation sexuelle, la servitude domestique, le travail forcé, la mendicité forcée, la contrainte à commettre des délits et le trafic d'organes. Une modalité « autre forme d'exploitation » a également été prévue. Il a été convenu que la forme d'exploitation retenue correspondait à celle par laquelle la victime était entrée en contact avec l'association.

Le questionnaire détaillé portait exclusivement sur les victimes comptabilisées dans la catégorie « suivies en 2015 ». Il porte sur leurs caractéristiques sociodémographiques, sur les conditions de l'exploitation, sur l'accompagnement par l'association et les démarches qu'elles ont engagées. Il ne concerne que les victimes pour lesquelles l'association a mis en place un suivi et a pu collecter ces informations.

La présente publication ne fait pas état des résultats portant sur les victimes « potentielles » et « repérées » en raison de la complexité à les analyser.

La version détaillée du questionnaire est présente en annexe.

Schéma 2. Présentation du questionnaire à destination des associations



Sources : MIPROF, ONDRP

...

(4) La file active des associations correspond aux victimes qui ont été accompagnées au cours d'une année, soit les victimes suivies.

Collecte des données

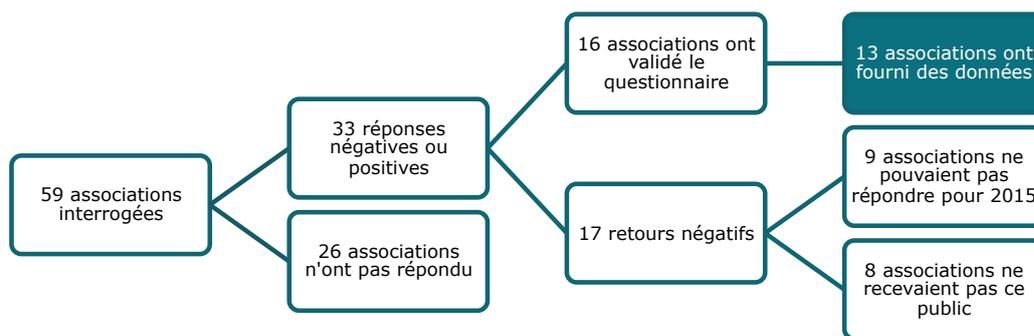
Le questionnaire en ligne a été transmis auprès de 59 associations (*Schéma 3*). La passation du questionnaire a été réalisée uniquement par mail. Il n'y a pas eu de contact préalable à l'envoi de ce dernier pour les associations interrogées. De même, les relances ont été faites par mail.

La phase de collecte a duré de juillet à décembre 2016 et reposait sur le volontariat des associations. Seize associations ont validé le questionnaire, soit 27% des interrogées. Sur ces dernières, 13 ont fourni des données pour l'année 2015 (soit un taux de réponse de 22%). Bien que le taux de réponse soit peu élevé, neuf associations ont signalé qu'elles étaient dans l'impossibilité de répondre à ce questionnaire, ne pouvant pas réunir les données pour l'année 2015 et huit associations ne suivaient pas ce type de public. Le taux de retour général est donc de 56%.

La proportion importante de non réponse peut s'expliquer à la fois par le mode de collecte ainsi que par la difficulté technique que ce travail représente pour les associations (temps, ressources humaines, mode de suivi non directement transposable au questionnaire). Un travail d'adaptation du questionnaire et de mobilisation des associations sera réalisé dans le cadre de la prochaine collecte afin d'améliorer le taux de participation.

Parmi les associations n'ayant pas du tout répondu, les profils sont divers : à la fois des associations spécialisées dans un domaine (prostitution, accueil des migrants) et des associations généralistes (lutte contre l'exclusion). Elles peuvent agir localement, sur le territoire national ou à l'international. Un certain nombre d'entre elles concentrent leurs actions sur du plaidoyer et non sur l'accueil des victimes.

Schéma 3. Présentation de la collecte du questionnaire



Sources : MIPROF, ONDRP

Résultats

Les victimes de traite des êtres humains évoquées dans la suite du document correspondent à celles repérées comme telles par les associations ayant répondu au questionnaire.

Interprétations des résultats

Précision sur les résultats

Pour une juste interprétation des résultats de cette enquête, leur analyse doit tenir compte du contexte et des particularités du questionnaire.

En France, l'identification des victimes de traite des êtres humains est du ressort de la compétence exclusive des services de police et des unités de gendarmerie. Le processus d'identification est engagé dès lors que les forces de sécurité considèrent qu'il existe des motifs raisonnables de penser qu'un individu est victime de traite. Les personnes qui sont suivies par les associations, sur lesquelles portent cette étude, n'ont pas toutes décidé d'engager des démarches auprès de ces forces de sécurité. En outre, si elles pu ont parfois en être à l'initiative, ces affaires ont pu être poursuivies sous une autre qualification (par exemple proxénétisme, travail illégal, conditions de travail et d'hébergement indignes, etc.)⁵.

Les personnes comptabilisées comme victimes de traite sont celles pour lesquelles l'association présume qu'elles sont ou étaient en situation de traite. L'enquête se concentre sur les victimes pour lesquelles l'association dispose d'informations conséquentes, c'est-à-dire celles qui ont bénéficié d'un suivi.

Seule une partie des victimes de traite des êtres humains est accompagnée par les associations. Ces victimes suivies par les associations ne peuvent pas être considérées comme un échantillon représentatif de l'ensemble. En effet, on ne peut pas écarter la possibilité que certaines catégories de victimes, notamment selon le type d'exploitation qu'elles subissent, soient davantage que les autres détectées et prises en charge par les associations.

Compte-tenu du taux de réponse, les résultats ne permettent pas de comptabiliser l'ensemble des victimes suivies par les associations en France. Les activités des associations ayant répondu ont par conséquent un impact fort sur les résultats. On peut ainsi supposer une surreprésentation des victimes de certaines formes d'exploitation.

...

(5) Ces précisions sont explicitées dans la Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains (NOR JUSD1501974C).

Sur les treize associations ayant répondu au questionnaire, douze ont reçu des victimes d'exploitation sexuelle. Parmi elles, cinq sont spécialisées sur cette forme d'exploitation. En comparaison, cinq associations ont accompagné des victimes de servitude domestique, quatre des victimes de travail forcé, trois de mendicité forcée et deux de contrainte à commettre des délits.

Le questionnaire permet uniquement de renseigner la forme d'exploitation par laquelle la victime est entrée en contact avec l'association. Il n'est donc pas possible de repérer les multiples formes d'exploitation pouvant être subies concomitamment ou successivement. En revanche, lorsqu'elles disposent de l'information, les associations ont pu préciser combien de victimes avaient subi plusieurs formes d'exploitation (sans précision sur les formes).

En étudiant les victimes suivies par les associations, cette enquête se concentre sur les victimes exploitées en France. C'est une vision partielle de la traite sur le territoire français qui n'aborde pas la question des victimes en transit. En outre, les données portent uniquement sur des victimes prises en charge en France métropolitaine, les associations actives en Outre-mer ayant été sollicitées n'ont pas complété le questionnaire.

Méthode de calcul

Les associations n'ont pas pu fournir des données pour l'ensemble des questions (Tableau 1). Pour chacune, les résultats ont été calculés sur le nombre de victimes suivies par celles ayant répondu à la question.

Par exemple, sur les 13 associations répondantes, cinq ont accompagné 185 victimes de servitude domestique. Parmi elles, quatre ont pu compléter la question relative au lien entre la victime et le ou les exploitateur(s). Ces quatre associations ont accompagné 182 victimes sur le total de 185. Les pourcentages sont alors calculés sur 182 victimes.

Lorsque pour les associations ayant répondu à la question, le nombre de victimes pour lesquelles l'information est manquante dépasse les 50 %, la question n'est pas exploitée.

Une partie du questionnaire porte sur l'orientation des victimes vers d'autres associations ou d'autres organismes publics. Cependant, l'ensemble des associations travaillant en réseau, ces questions se sont avérées peu pertinentes et difficiles à exploiter pour un ensemble de victimes suivies sur une année.

Tableau 1. Tableau récapitulatif des taux de réponse des associations aux questions et part des informations manquantes renseignées comme non disponibles par les associations

	Nombre d'association ayant répondu	Nombre de victimes suivies	Taux de réponse des associations	Part d'information manquante
Ensemble des formes d'exploitation	13	1 826	-	-
Caractéristiques sociodémographiques				
Genre selon la majorité ou la minorité des victimes	13	1 826	100%	1%
Tranche d'âge des victimes mineures	10	172	100%	0,6%
Tranche d'âge des victimes majeures	12	1 636	100%	9%
Parmi les victimes majeures, nombre de victimes suivies présumées mineures lors de leur prise en charge par les associations répondantes en 2015	8	793	43%	
Parmi les victimes majeures, nombre de victimes suivies mineures au début de leur exploitation	8	819	50%	
Nombre de victimes suivies ayant des enfants avec elles lors de l'exploitation	6	726	40%	
Parmi les femmes, nombre de victimes suivies ayant connu une grossesse durant leur exploitation	6	651	41%	
Nombre de victimes suivies présentant un handicap détecté par l'association	7	778	43%	
Parmi les victimes ayant un handicap détecté par l'association, nombre de victimes dont le handicap a été attesté par un médecin	5	14	82%	
Nombre de victimes suivies pour qui l'association a détecté une situation d'addiction	8	675	37%	
Pays d'origine des victimes	13	1 826	100%	8%
Conditions d'exploitation				
Nombre de victimes toujours en situation d'exploitation lors de la prise en charge par l'association	9	1 644	90%	
Nombre de victimes selon les liens avec le ou les exploitateur(s)	12	1 761	96%	63%
Nombre de victimes pour qui le voyage a été organisé par l'exploiteur ou par une autre personne	10	1 643	90%	
Nombre de victimes dont l'hébergement est organisé par l'exploiteur ou l'un de ses intermédiaires	9	931	51%	
Nombre de victimes hébergées sur le lieu d'exploitation parmi les victimes hébergées par l'exploiteur ou l'un de ses intermédiaires	9	726	97%	
Nombre de victimes suivies selon la durée de l'exploitation	13	1 826	100%	60%
Nombre de victimes suivies ayant été exploitées dans un autre pays	5	503	27%	30%
Orientation et accompagnement				
Nombre de victimes selon le type de contact avec l'association	13	1 826	100%	8%
Nombre de victimes selon le type d'accompagnement	12	1 685	92%	0%
Démarches et statut des victimes				
Nombre de victimes suivies s'étant déplacées à la police ou à la gendarmerie	10	1 497	82%	
Nombre de victimes s'étant déplacées à la police ou à la gendarmerie selon le type de déclaration	8	290	100%	49%
Nombre de victimes suivies ayant fait une demande de titre de séjour sous le motif traite des êtres humains	11	1 550	85%	
Parmi les victimes ayant fait une demande de titre de séjour sous le motif traite des êtres humains, nombre de victimes suivant l'issue de la demande	10	587	100%	87%

Champ : Données fournies par 13 associations ayant suivi 1 826 victimes.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

Résultats globaux

Au total, les treize associations qui ont répondu au questionnaire ont suivies 1 826 victimes de traite des êtres humains, toutes formes d'exploitation confondues, en 2015.

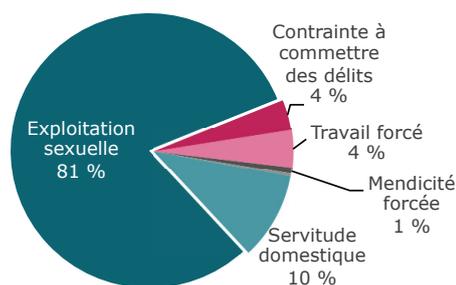
Les associations ayant répondu au questionnaire ont majoritairement accompagné des victimes d'exploitation sexuelle en 2015

L'étude des formes d'exploitation subies par les victimes suivies par les associations ayant répondu au questionnaire révèle une prépondérance de l'exploitation sexuelle. Parmi les victimes, plus de 8 sur 10 étaient victimes d'exploitation sexuelle (81 %).

Cette prépondérance de l'exploitation sexuelle sur les autres formes de traite doit être nuancée par le fait que cinq associations sur les treize ayant répondu sont spécialisées sur ce sujet. Par ailleurs, 12 associations ont suivi des victimes d'exploitation sexuelle en 2015. On peut émettre l'hypothèse que, parmi les différentes formes, l'exploitation sexuelle est la mieux connue et celle pour laquelle les victimes sont les plus visibles et les plus faciles d'accès. Les autres types d'exploitation sont presque invisibles, notamment le travail forcé ou la servitude domestique, qui se déroule en huis clos.

Parmi les autres formes d'exploitation subies par les victimes suivies par les associations, on retrouve 10% de victimes de servitude domestique, 4% de travail forcé, 4% de contrainte à commettre des délits et 0,7% de mendicité forcée (Graphique 1). Aucune victime de

Graphique 1. Répartition des victimes selon la forme d'exploitation



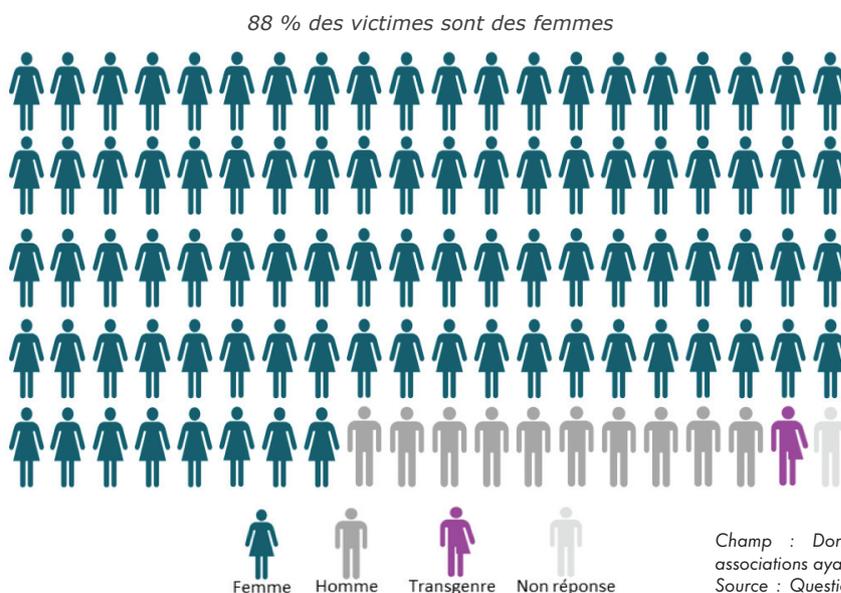
Champ : Données fournies par 13 associations ayant suivi 1 826 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

trafic d'organes n'a été suivie par les associations ayant répondu à l'enquête en 2015. Six victimes (0,3 %) ont quant à elles subi une autre forme d'exploitation que celles citées. Ces autres formes d'exploitation identifiées par les associations correspondent à des mariages forcés et à des trafics de bébés. Ces formes d'exploitation sont également reconnues par les organismes internationaux⁶.

Une très large majorité de femmes majeures parmi les victimes

Sur les 1 826 victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2015, 1 602 étaient des femmes (88 %) (Graphique 2). Les hommes représentent 10% des victimes, soit 187 victimes. Les associations ont également suivi 19 personnes transgenres (soit 1 % de l'échantillon). Dans 1% des situations, l'information sur le sexe de la victime n'était pas renseignée.

Graphique 2. Répartition des victimes selon le sexe



(6) ONUDC, Global report on trafficking in persons 2016, United Nations Publication, p. 27 et 28.

Parmi les victimes de traite suivies par les associations ayant répondu, 172 étaient mineures et 1 636 majeures. Pour 18 victimes, l'information n'a pas pu être complétée. Les victimes mineures correspondent à 9 % de l'ensemble des victimes. Parmi ces dernières, 78 % étaient des filles.

La très grande majorité des victimes mineures était âgée de 15 à 17 ans (82%). On compte toutefois sur le territoire français la présence de victimes parfois très jeunes, 23 victimes étaient âgées de 13 à 14 ans, trois de 10 à 12 ans et quatre de moins de 10 ans.

Parmi les victimes majeures, près de la moitié (49%) étaient âgées de 25 à 29 ans et un quart (26%) de 18 à 24 ans.

Près de la moitié des victimes originaires du Nigéria

Parmi les victimes de traite suivies en 2015 par les associations, 888 étaient originaires du Nigéria (49%) (Graphique 3). On note également une forte présence sur le territoire français de victimes originaires de Roumanie (116 victimes), du Maroc (96), de Bulgarie (51) et d'Algérie (46). On en dénombre également 87 françaises.

Des spécificités se dégagent en fonction des zones géographiques d'origine des victimes. L'analyse croisée de l'origine et de la forme d'exploitation subie permet de dessiner les grandes lignes du phénomène de la traite des êtres humains à destination de la France tel qu'il peut être connu à travers l'activité des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes.

Nigéria : 888 victimes

Sur les 1 826 victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2015 en France métropolitaine, 888, soit 49 %, étaient originaires d'un seul pays, le Nigéria. Ces victimes nigérianes étaient dans leur quasi-totalité exploitées à des fins de prostitution. Seule une victime a subi une autre forme d'exploitation, à savoir la servitude domestique. L'enquête réalisée auprès des associations qui accompagnent les victimes de traite des êtres humains

en France vient confirmer le constat souvent établi par les acteurs de terrain d'un phénomène massif d'exploitation de victimes nigérianes à des fins de prostitution en France⁷.

Europe de l'Est et du Sud : 232 victimes

Roumanie (116), Bulgarie (51), Albanie (38), Hongrie (7), Bosnie-Herzégovine (5), Serbie (5), Moldavie (4), Russie (2), République Tchèque (2), Espagne (1), Portugal (1)

Les victimes originaires d'Europe de l'Est et du Sud étaient, dans près de 9 cas sur 10 (88 %), de trois nationalités : roumaine, bulgare et albanaise.

Sur l'ensemble de la zone, la forme d'exploitation la plus fréquente est l'exploitation sexuelle. Elle concerne 66% des victimes (152 victimes). 27% ont été victimes de contrainte à commettre des délits, 6% de mendicité forcée et 2% de servitude domestique. La totalité des victimes de mendicité forcée était originaire d'Europe de l'Est.

Au sein de cette même zone géographique, la répartition entre les différentes formes d'exploitation varie de manière notable selon le pays d'origine. Les victimes originaires d'Albanie et, dans une moindre mesure, de Bulgarie, étaient dans leur très grande majorité exploitées à des fins de prostitution. C'est le cas de 97% des victimes albanaises et de 84% des victimes bulgares. Cette répartition ne se retrouve pas chez les victimes roumaines parmi lesquelles 50% avaient subi une contrainte à commettre des délits et 47% une exploitation sexuelle.

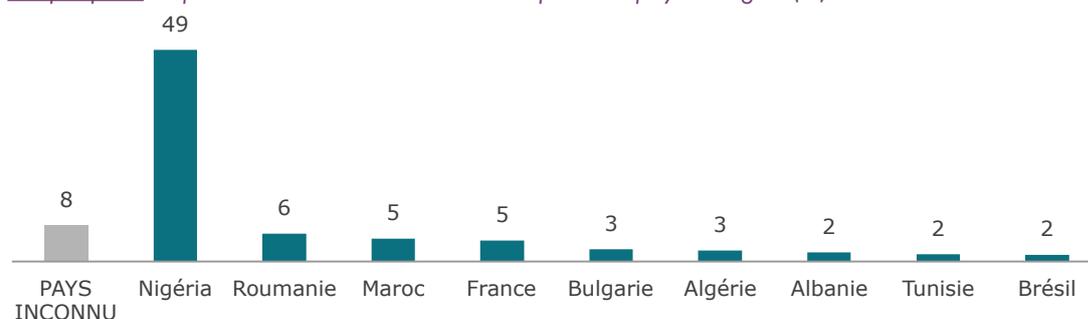
Afrique du Nord : 175 victimes

Maroc (96), Algérie (46), Tunisie (31), Egypte (2)

Trois formes d'exploitation touchent les victimes originaires d'Afrique du Nord dans des proportions importantes : l'exploitation sexuelle qui concerne 43% des victimes, la servitude domestique (38%) et le travail forcé (19%).

Les victimes de travail forcé sont principalement originaires du Maroc. On compte également 4 victimes originaires d'Algérie qui ont subi une forme d'exploitation non prévue dans le questionnaire de l'enquête : le mariage forcé.

Graphique 3. Répartition des victimes selon les 10 premiers pays d'origine (%)



Champ : Données fournies par 13 associations ayant suivi 1 826 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

• • •

[7] Le Service d'Information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité Organisée (SIRASCO) relève dans ses rapports la prégnance des

réseaux nigériens en France et la forme préoccupante de ces derniers, très organisés, notamment autour des confraternités.

Afrique de l'Ouest (hors Nigéria) : 95 victimes

Cote d'Ivoire (28), Sénégal (21), Guinée (12), Togo (9), Burkina-Faso (8), Mali (7), Bénin (2), Ghana (2), Sierra-Leone (2), Cap-Vert (1), Guinée-Bissau (1), Mauritanie (1), Niger (1)

Par soucis d'analyse et en raison de leur grand nombre, les victimes originaires du Nigéria ont été mises à part de la zone géographique de l'Afrique de l'Ouest.

Dans cette région, les victimes étaient principalement originaires de Côte d'Ivoire et du Sénégal et, dans une moindre mesure, de Guinée, du Togo, du Burkina-Faso et du Mali. Les formes d'exploitation subies sont multiples : 51 % ont été victimes de servitude domestique, 31 % d'exploitation sexuelle et 18 % de travail forcé. L'exploitation sexuelle concerne proportionnellement moins de victimes que dans les autres zones géographiques à l'exception de l'Afrique de l'Est et Australe.

Europe de l'Ouest : 88 victimes

France (87), Belgique (1)

Il n'est pas nécessaire que les victimes proviennent d'un pays étranger et franchissent des frontières pour être victime, la traite des êtres humains pouvant se dérouler sur le seul territoire national. Ainsi, 87 victimes françaises de traite ont été suivies en 2015 par les associations ayant répondu à l'enquête.

Ces victimes sont principalement exploitées sexuellement (93 %).

Afrique Centrale : 72 victimes

Cameroun (28), République démocratique du Congo (17), Guinée équatoriale (12), Angola (5), Congo (4), République centrafricaine (3), Gabon (2), Tchad (1)

Les pays les plus concernés dans cette zone sont le Cameroun, la République Démocratique du Congo et la Guinée équatoriale. Dans les trois quarts des situations traitées par les associations en 2015, les personnes suivies ont été victimes d'exploitation sexuelle. Seize, soit près du quart, ont été victimes de servitude domestique et 4 de travail forcé.

Asie: 51 victimes

Chine (15), Philippines (7), Pakistan (6), Inde (5), Sri Lanka (5), Vietnam (5), Bangladesh (1), Birmanie (1), Cambodge (1), Géorgie (1), Indonésie (1), Kazakhstan (1), Mongolie (1), Turquie (1)

Les victimes originaires d'Asie suivies par les associations en 2015 venaient principalement de Chine, et dans une moindre mesure, des Philippines, du Pakistan, d'Inde, du Sri Lanka et du Vietnam. Plusieurs formes d'exploitation ont été constatées : 18 ont été victimes d'exploitation sexuelle, la même proportion de servitude domestique, 11 de travail forcé et 4 de contrainte à commettre des délits. On constate fréquemment une spécificité de la forme d'exploitation par pays. L'ensemble des victimes chinoises

a enduré une situation d'exploitation sexuelle. Concernant celles d'origine philippine, elles ont toutes été victimes de servitude domestique. Parmi les victimes pakistanaises, 5 ont subi du travail forcé et une de la servitude domestique.

Amériques Latine et Caraïbes : 45 victimes

Brésil (29), Colombie (4), Équateur (3), Mexique (2), Pérou (2), Venezuela (2), Argentine (1), République Dominicaine (1), Honduras (1)

Sur l'ensemble des victimes originaires d'Amérique Latine et des Caraïbes, 36 ont été victimes d'exploitation sexuelle. Les victimes originaires du Brésil représentent environ les deux tiers des victimes.

Afrique de l'Est et Australe : 28 victimes

Comores (8), Éthiopie (8), Madagascar (3), Afrique du Sud (2), Érythrée (2), Île Maurice (2), Kenya (2), Rwanda (2)

Dans ces régions, les victimes venaient principalement d'Éthiopie et des Comores. Les formes d'exploitation sont également variées avec une forte prévalence de la servitude domestique qui concerne 17 victimes. Le travail forcé concerne 7 victimes. Proportionnellement, l'exploitation sexuelle (4 victimes) est moins présente que dans les autres zones géographiques de provenance des victimes exploitées en France.

L'accompagnement et les démarches des victimes

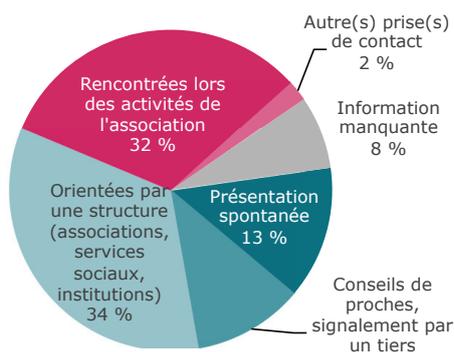
Comme spécifié dans la présentation du questionnaire, une partie de ce dernier est consacrée à l'accompagnement et aux démarches des victimes suivies par les associations. Ces données ne présentent pas de grandes différences en fonction des formes d'exploitation, elles sont donc présentées pour l'ensemble des victimes. Toutes les associations n'ont pas pu répondre aux questions sur les démarches des victimes.

Accompagnement mis en place par les associations

Les victimes de traite suivies ont principalement été orientées par d'autres structures vers les associations ayant répondu (34%) (Graphique 4). Un tiers des victimes suivies ont été rencontrées lors des activités de l'association, telles que des permanences ou des maraudes. Dans une partie consacrée aux difficultés d'identification des victimes par les associations, ces dernières ont mis en avant la complexité pour les rencontrer, d'une part parce qu'elles ne se reconnaissent pas en tant que victimes et, d'autre part, car elles sont très mobiles (en France et en Europe). De plus, l'insuffisance de la formation des professionnels pour identifier les victimes de toutes formes de traite a été évoquée.

Concernant les victimes suivies, chacune a pu bénéficier de plusieurs formes d'accompagnement. En effet, le parcours d'accompagnement de ces victimes n'est pas linéaire et évolue en fonction des besoins exprimés. En raison de leur exploitation, le suivi des victimes peut être interrompu.

Graphique 4. Répartition des formes de contact entre la victime et l'association



Champ : Données fournies par 13 associations ayant suivi 1 826 victimes.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

Presque toutes ont bénéficié d'un accompagnement sanitaire et social (8 victimes sur 10) (Graphique 5), ce dernier couvre également les aides aux démarches administratives (hors droit au séjour). Les accompagnements juridiques sont également très fréquents, 7 victimes sur 10 en ont bénéficié. Par ailleurs, 61 % des victimes suivies ont reçu une aide aux démarches liées au droit de séjour de la part des associations répondantes et 12 % une aide pour les démarches liées à une demande d'asile ou de protection subsidiaire. Les associations ont mis en avant que le temps de l'accompagnement et de la mise en confiance des victimes s'avèrent relativement long. Il est également nécessaire que la victime retrouve une certaine stabilité pour qu'elle soit prise en charge en termes d'accès aux droits ou à un hébergement.

Les démarches réalisées par les victimes

Concernant les démarches faites par les victimes suivies, 10 associations ont pu fournir des données sur ces démarches auprès de la police ou de la gendarmerie. Un

peu moins d'un cinquième des victimes s'étaient déplacées auprès des forces de sécurité (19 % soit 290 victimes sur 1 499) (Graphique 6). Il ne faut pas exclure la possibilité que des victimes se soient déplacées avant le début de la prise en charge par l'association.

L'information sur le dépôt de plainte n'est disponible que pour la moitié des victimes qui se sont déplacées. Parmi ces victimes, 47 % ont déposé plainte sous le motif de la traite des êtres humains ou sous un autre motif. Il est nécessaire de préciser que le questionnaire ne permet pas de connaître l'année au cours de laquelle les démarches ont été réalisées. Concernant les suites données à ces plaintes, les taux de réponse ne sont pas assez conséquents pour être présentés dans ce document.

Onze associations sur 13 ont précisé si une demande de titre de séjour avait été faite par les victimes suivies. Parmi ces dernières, 37 % en avaient effectué une. L'obtention d'un titre de séjour est nettement remontée dans les difficultés dont les associations font état dans le suivi qu'elles mettent en place pour les victimes.

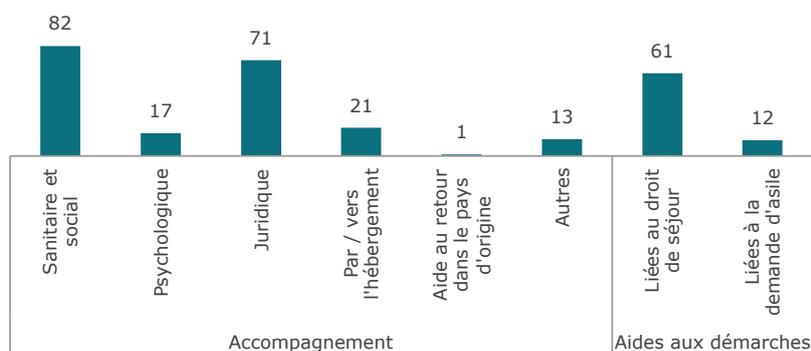
Graphique 6. Répartition des victimes selon le déplacement ou non à la police ou à la gendarmerie (%)



Champ : Données fournies par 10 associations ayant suivi 1 497 victimes.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

Graphique 5. Part des victimes ayant bénéficié des différentes formes d'accompagnement (%)



Champ : Données fournies par 13 associations ayant suivi 1 826 victimes.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

Résultats par formes d'exploitation

Le questionnaire portant sur un ensemble de victimes suivies au cours d'une année, il n'est pas possible de croiser les variables entre elles. En accord avec les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », la MIPROF et l'ONDRP, la distinction des données selon les formes d'exploitation a semblé être la plus pertinente pour analyser les caractéristiques des victimes. Les résultats globaux sont fortement impactés par l'importance des victimes d'exploitation sexuelle. Analyser les données selon les différentes formes d'exploitation permet de faire ressortir les particularités des profils de ces victimes.

Pour certaines formes d'exploitation ayant de petit échantillon, les données sont directement présentées en effectif. Ces données peuvent refléter une situation particulière à un moment donné.

La partie du questionnaire portant sur les conditions de l'exploitation n'a pas pu être complétée par l'ensemble des associations ayant suivi des victimes. Pour chaque question, le nombre d'associations ayant répondu et le nombre de victimes correspondant sont précisés.

Exploitation sexuelle

En France, la traite à des fins d'exploitation sexuelle telle que définie dans l'article 225-4-1 du Code pénal renvoie notamment à des faits de proxénétisme. Elle correspond au fait d'exploiter une personne à des fins de prostitution.

La quasi-totalité des associations ayant fourni des données ont suivi des victimes d'exploitation sexuelle (12 associations sur 13). Parmi celles-ci, cinq sont spécialisées sur la prostitution, impactant les résultats du questionnaire. En 2015, 1 476 victimes d'exploitation sexuelle ont été suivies par ces 12 associations en France métropolitaine, représentant 8 victimes suivies sur 10.

Une majorité de femmes victimes d'exploitation sexuelle et d'origine nigériane

Sur les 1 476 victimes d'exploitation sexuelle, 1 365 étaient des femmes (92%) et 76 étaient des hommes (5%) (Graphique 7). Uniquement concernées pour cette forme d'exploitation, les personnes transgenres représentent 1% des victimes (19).

En France, il a été mis en évidence dans plusieurs rapports l'importance des réseaux de traite nigérians, notamment pour l'exploitation sexuelle. Cette particularité et la présence de ces réseaux en France se retrouvent dans les données issues du questionnaire à travers le nombre conséquent de victimes nigérianes. Parmi les victimes d'exploitation sexuelle, trois cinquièmes étaient originaires du Nigéria (Graphique 8). Les victimes en provenance d'Afrique du Nord représentent 5% des victimes d'exploitation sexuelle suivies par les associations. En outre, en France, il a été aussi mis en évidence que de nombreuses victimes étaient originaires d'Europe (16%). Un peu moins des deux tiers provenaient d'Europe de l'Est et du Sud (65% soit 152 victimes sur 233), notamment de Roumanie (55 victimes), de Bulgarie (43) et d'Albanie (37). Cependant, la traite des êtres humains ne se résume pas à un phénomène transfrontalier. Les associations

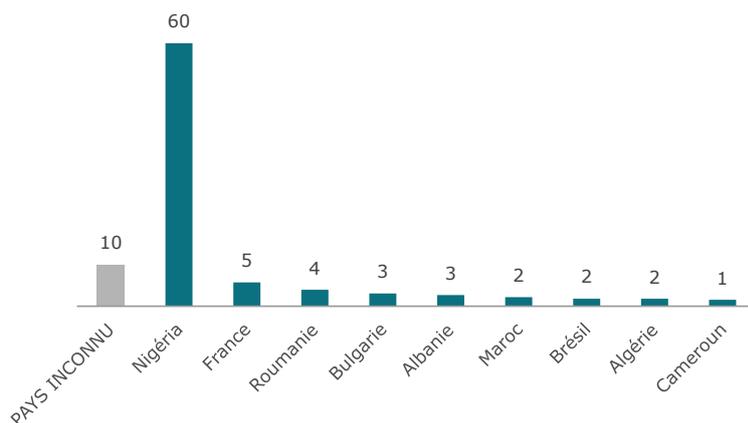
Graphique 7. Répartition des victimes d'exploitation sexuelle selon le genre

92 % de femmes



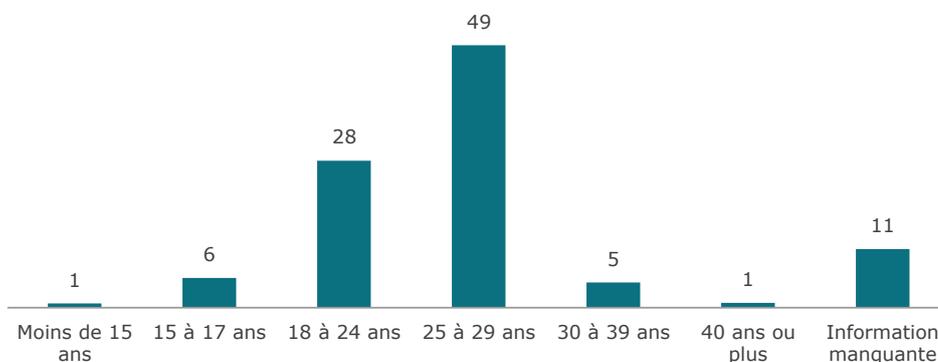
Champ : Données fournies par 12 associations ayant suivi 1 476 victimes d'exploitation sexuelle.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

Graphique 8. Répartition des victimes d'exploitation sexuelle selon les 10 premiers pays d'origine (%)



Champ : Données fournies par 12 associations ayant suivi 1 476 victimes d'exploitation sexuelle.
 Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2015

Graphique 9. Répartition des victimes selon la tranche d'âge des victimes (%)



Champ : Données fournies par 12 associations ayant suivi 1 476 victimes d'exploitation sexuelle.
 Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2015.

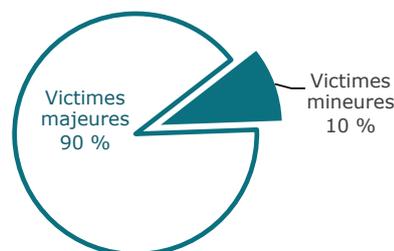
ont également suivi 80 victimes françaises d'exploitation sexuelle, soit 34% des victimes d'Europe et 5% de l'ensemble des victimes. Par ailleurs, 2 % des victimes étaient originaires d'Amérique Latine et des Caraïbes (36 victimes), la plupart venant du Brésil (72%). Environ 1 % des victimes provenaient d'Asie (soit 18 victimes dont 15 originaires de Chine)⁸.

La plupart des victimes étaient majeures (92%). Les mineures représentent 6 % des victimes, uniquement des jeunes femmes (Graphique 9). Pour 2% des victimes l'information n'était pas renseignée. Les personnes mineures avaient toutes entre 15 et 17 ans. De plus, les victimes majeures sont plutôt de jeunes victimes : 83% avaient entre 18 et 29 ans.

Parmi les victimes majeures suivies par les associations, 10% étaient mineures au début de leur exploitation (données fournies par 7 associations ayant suivi 576 victimes) (Graphique 10).

Au moment de leur prise en charge, 8 % des victimes étaient présumées mineures par l'association (données fournies par 7 associations ayant suivi 593 victimes). Plus de la moitié avait connu une grossesse au cours de leur exploitation

Graphique 10. Part des victimes mineures ou majeures au début de l'exploitation



Champ : Données fournies par 7 associations ayant suivi 576 victimes majeures d'exploitation sexuelle.
 Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2015.

...

(8) Les réseaux de prostitution de victimes d'origines chinoises sont de plus en plus implantés en France et, comme le note le Sirasco, cette criminalité est en expansion.

(57 % soit 252 femmes victimes – données fournies par 4 associations ayant suivi 441 femmes) (Graphique 11).

Des victimes toujours exploitées lors de leur prise en charge

La majorité des victimes étaient toujours en situation d'exploitation au moment de leur prise en charge par

Graphique 11. Part des victimes ayant connu une grossesse ou non au cours de leur exploitation



Champ : Données fournies par 4 associations ayant suivi 441 femmes victimes d'exploitation sexuelle.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2015.

l'association (78% soit 1 018 victimes – données fournies par 8 associations ayant suivi 1 299 victimes). De même, le transfert de la victime en France a presque toujours été organisé par l'exploiteur ou l'un de ses intermédiaires (99% – données fournies par 9 associations ayant suivi 1 315 victimes). L'hébergement fait également partie des actes relatifs à la traite pour contrôler les victimes. Il ressort dans cette enquête que 80% des victimes sont ou ont été hébergées par le ou les exploitateur(s) (données fournies par 7 associations ayant suivi 471 victimes). Cette emprise de l'exploiteur peut refléter la difficulté des associations à entrer en contact avec les victimes.

Concernant les données portant sur les liens avec le ou les exploitateur(s) et la durée d'exploitation, les informations manquantes sont trop importantes pour être présentées dans ce document.

Servitude domestique

La servitude domestique s'entend comme le fait de contraindre une personne à effectuer, de manière quotidienne, des tâches domestiques. La victime n'est souvent pas payée ou se voit octroyer une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance des travaux effectués. La servitude domestique peut s'accompagner de conditions d'hébergement indignes, de violences et de limitations de la liberté, notamment de déplacement.

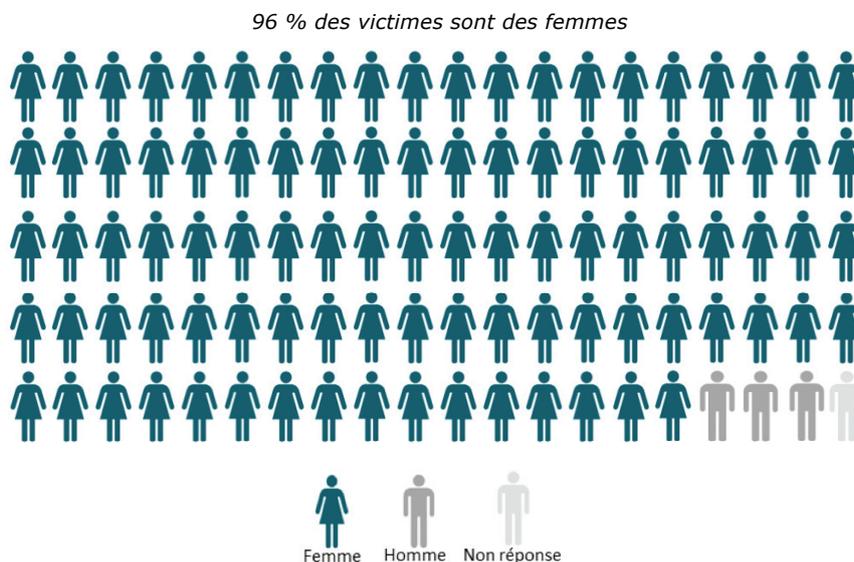
Sur les treize associations ayant répondu à l'enquête, cinq ont accompagné des personnes victimes de servitude domestique en 2015. Au total, 185 victimes de servitude domestique ont été suivies. Pour 48 d'entre elles, le suivi par l'association a débuté en 2015.

96 % de femmes, près des deux tiers originaires d'un pays d'Afrique du Nord ou de l'Ouest (hors Nigéria)

La quasi-totalité des personnes victimes de traite des êtres humains à des fins de servitude domestique suivies en 2015 par les associations en France étaient des femmes. Elles étaient 178 sur un total de 185, soit 96 % (Graphique 12).

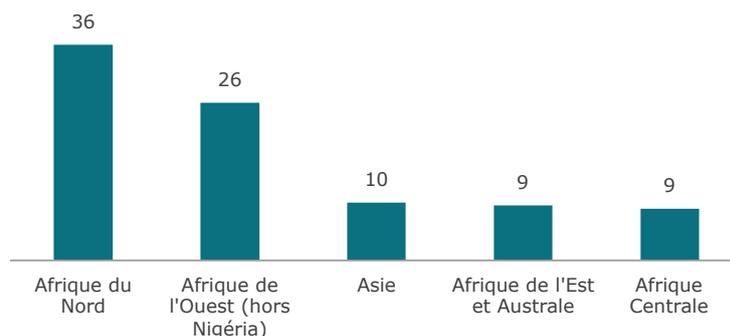
Les victimes majeures au moment de l'enquête représentent 97% de l'ensemble des victimes de traite des êtres humains à des fins de servitude domestique suivies par les associations en 2015. Les deux tiers des victimes étaient âgées de 25 à 39 ans : elles étaient 49, soit 26%, à être âgées de 25 à

Graphique 12. Répartition des victimes de servitude domestique selon le genre



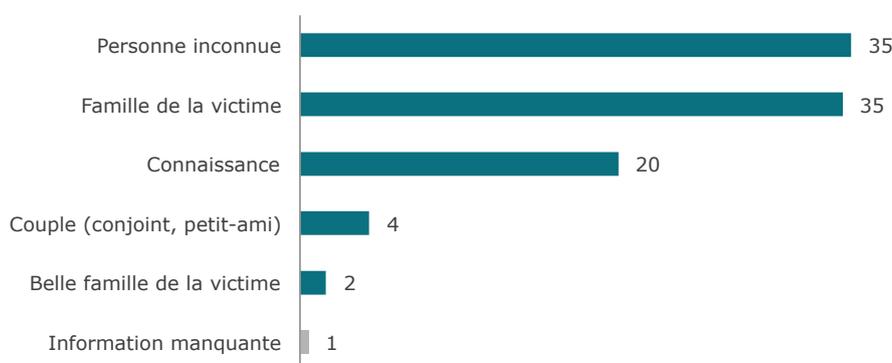
Champ : Données fournies par 5 associations ayant suivi 185 victimes de servitude domestique.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2015.

Graphique 13. Répartition des victimes de servitude domestique selon les principales zones géographiques (%)



Champ : Données fournies par 5 associations ayant suivi 185 victimes de servitude domestique.
 Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

Graphique 14. Répartition des victimes de servitude domestique selon le lien entre la victime et le ou les exploitateur(s) (%)



Champ : Données fournies par 4 associations ayant suivi 182 victimes de servitude domestique.
 Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

29 ans et 67, soit 36 %, à être âgées de 30 à 39 ans. Une proportion importante de victimes étaient également plus âgées puisque 25 (14 %) avaient entre 40 et 49 ans et 17 (9 %) avaient plus de 50 ans. Les tranches d'âge les plus jeunes étaient relativement moins représentées : 19 victimes étaient âgées de 20 à 24 ans (10 %).

Bien qu'elles ne constituent pas une part conséquente de l'ensemble des victimes, les personnes mineures ne sont pas épargnées par la servitude domestique : 4 filles mineures victimes de servitude domestique étaient suivies par une association en 2015. Parmi celles étant majeures au moment de l'enquête, 20 étaient mineures lorsqu'elles ont commencé à être exploitées (données fournies par 2 associations ayant suivi 174 victimes).

28 victimes avaient des enfants présents avec elles au moment de l'exploitation (données fournies par 3 associations ayant suivi 181 victimes) et 16 ont connues une grossesse pendant leur exploitation (données fournies par 2 associations ayant suivi 174 victimes). Peu de situations de handicap ont été constatées par les associations. Trois victimes étaient concernées, pour deux d'entre elles, le handicap a été attesté par un médecin (données fournies par 2 associations ayant suivi 174 victimes).

En ce qui concerne l'origine des victimes, plus d'un tiers (36 %) étaient originaires d'un pays d'Afrique du Nord (Graphique 13) : 43 sont originaires du Maroc, 17 d'Algérie et 7 de Tunisie. Un quart (26 %) venaient d'un pays d'Afrique de l'Ouest, principalement du Sénégal (15 victimes), de Côte d'Ivoire (12) et du Togo (8). On note également une présence significative des victimes originaires des Philippines (7) et d'Éthiopie (6).

L'exploiteur connu par trois cinquièmes des victimes

Lorsque la prise en charge par l'association a débuté, 71 victimes, soit 39 % de celles pour lesquelles l'information est renseignée, étaient encore en situation d'exploitation (données fournies par 3 associations ayant suivi 181 victimes).

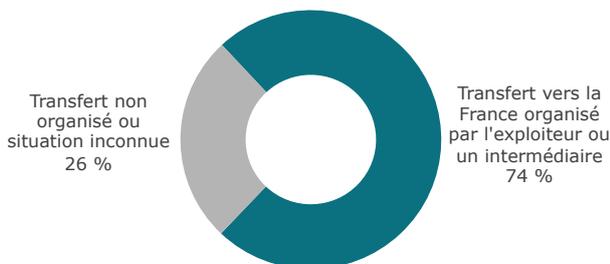
Dans plus de 6 cas sur 10 (61 %), l'exploiteur était une personne connue de la victime, qu'elle soit de sa famille (63 victimes - 35 %), une connaissance (37 victimes, 20 %), son conjoint ou une personne de sa belle-famille (11 victimes - 6 %) (Graphique 14). 64 victimes (35 %) ont été exploitées par une personne inconnue. Pour 7 victimes, l'information n'a pas pu être renseignée (données fournies par 4 associations ayant suivi 182 victimes).

Pour 134 victimes, soit 74 % de celles pour lesquelles l'information est renseignée, le transfert en France a été

organisé par l'exploiteur ou un intermédiaire (données fournies par 3 associations ayant suivi 181 victimes) (Graphique 15).

Durant l'exploitation, l'hébergement a été organisé par l'exploiteur ou un intermédiaire pour 84% des victimes.

Graphique 15. Répartition des victimes de servitude domestique selon l'organisation ou non du transfert vers la France par le ou les exploitateur(s) ou un intermédiaire



Champ : Données fournies par 3 associations ayant suivi 181 victimes de servitude domestique.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

Parmi elles, 91% sont ou ont été hébergées sur le lieu d'exploitation (données fournies par 4 associations ayant suivi 182 victimes).

Les victimes ont subi des durées d'exploitation variées : 25% ont été exploitées pendant moins d'un an, 40% entre un an et moins de 3 ans, 13% entre 3 ans et moins de 5 ans, 10% entre 5 ans et moins de 10 ans et 6% durant 10 ans et plus. Pour 6% des victimes l'information n'est pas renseignée (données fournies par 5 associations ayant suivi 185 victimes).

29 victimes, soit 16% de celles pour lesquelles l'information est renseignée, ont subi plusieurs formes d'exploitation (données fournies par 4 associations ayant suivi 184 victimes).

Travail forcé

Le travail forcé est l'une des finalités de la traite des êtres humains définie à l'article 225-4-1 du Code pénal. Il apparaît dans le Code pénal comme « le fait, par la violence ou la menace, de contraindre une personne à effectuer un travail sans rétribution ou en échange d'une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance du travail accompli ». Certains secteurs semblent particulièrement à risques : l'agriculture, le bâtiment, la restauration, etc. Les victimes travaillent souvent dans des conditions indignes et vivent dans des situations précaires.

Sur les treize associations ayant répondu à l'enquête, quatre ont accompagné des personnes victimes de travail forcé en 2015. Au total, 80 victimes de travail forcé ont été suivies. Trois associations ayant suivi 79 victimes ont indiqué le nombre de victimes pour lesquelles le suivi a commencé en 2015. C'est le cas pour 33 d'entre elles.

Trois quarts d'hommes et deux tiers des victimes âgées de 25 à 39 ans

Le travail forcé se distingue des autres formes d'exploitation étudiées dans cette enquête par la forte présence d'hommes parmi les victimes. 74% des victimes étaient en effet des hommes et 26% des femmes (Graphique 16). Aucune victime suivie n'était mineure au moment de l'enquête. Une victime était toutefois mineure lorsqu'elle a commencé à être exploitée (données fournies par 2 associations ayant suivi 65 victimes).

Les deux tiers des victimes sont âgées de 25 à 39 ans : elles étaient 18, soit 22%, à être âgées de 25 à 29 ans et 33, soit 41%, à être âgées de 30 à 39 ans. Les personnes plus âgées ne sont pas épargnées puisque 11 victimes étaient âgées de 40 à 49 ans de même que pour les 50 ans et plus. 2 victimes étaient âgées de 18 à 24 ans.

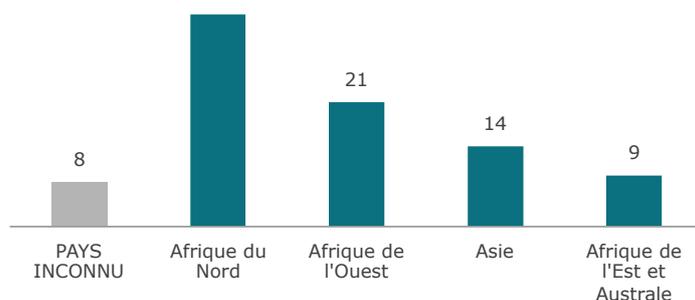
Graphique 16. Répartition des victimes de travail forcé selon le genre

74 % des victimes sont des hommes



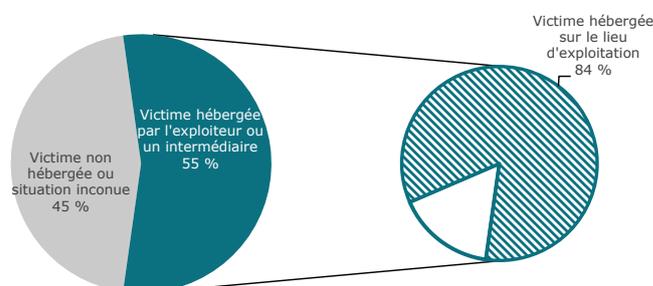
Champ : Données fournies par 4 associations ayant suivi 80 victimes de travail forcé.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015

Graphique 17. Répartition des victimes de travail forcé selon les principales zones géographiques (%)



Champ : Données fournies par 4 associations ayant suivi 80 victimes de travail forcé.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

Graphique 18. Répartition des victimes de travail forcé selon l'hébergement ou non par le ou les exploitateur(s) ou un intermédiaire



Champ : Données fournies par 3 associations ayant suivi 79 victimes.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015

Près de 6 victimes sur 10 (58 %) étaient originaires d'un pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest (hors Nigéria) (Graphique 17). Le pays le plus concerné est le Maroc avec 23 victimes puis, dans une moindre mesure, la Côte d'Ivoire (7 victimes), la Guinée (5 victimes) et le Burkina-Faso (4 victimes). L'enquête a également permis d'identifier 5 victimes originaires des Comores et 5 victimes du Pakistan.

Les informations relatives à la présence d'enfants, aux grossesses, aux situations de handicap et d'addiction vécues par les victimes au cours de l'exploitation ont été peu renseignées par les associations. Trois victimes avaient des enfants présents avec elles au moment de l'exploitation (données fournies par 2 associations ayant suivi 65 victimes). Aucune n'a connu de grossesse durant le temps où elles ont été exploitées pour du travail forcé (données fournies par 1 association ayant suivi 30 victimes). Une victime était en situation de handicap (données fournies par 1 association ayant suivi 30 victimes) et 4 présentaient une addiction à l'alcool ou à une autre substance (données fournies par 2 associations ayant suivi 65 victimes).

Plus de la moitié des victimes hébergées par l'exploiteur

Lorsque la prise en charge par l'association a débuté, 46 victimes, soit 58 % de celles pour lesquelles l'information est

renseignée, était encore en situation d'exploitation (données fournies par 3 associations ayant suivi 79 victimes).

Dans plus de la moitié des cas (51 %), l'exploiteur est une personne connue de la victime, qu'il s'agisse d'une connaissance (22 victimes - 28 %), d'une personne de sa famille (10 victimes, 13 %) ou de son conjoint ou d'une personne de sa belle-famille (8 victimes - 10 %). 37 victimes (46 %) ont été exploitées par une personne inconnue (données fournies par 4 associations ayant suivi 80 victimes).

Pour 34 victimes, soit 43 % de celles pour lesquelles l'information est renseignée, le transfert en France a été organisé par l'exploiteur ou un intermédiaire (données fournies par 3 associations ayant suivi 79 victimes).

Durant l'exploitation, 54 % des victimes sont ou ont été hébergées par l'exploiteur ou un intermédiaire (Graphique 18). Parmi elles, 84 % sont ou ont été hébergées sur le lieu d'exploitation (données fournies par 4 associations ayant suivi 80 victimes).

Les victimes ont subi des durées d'exploitation variées. 55 % ont été exploitées pendant moins d'un an, 21 % entre un an et moins de 3 ans, 5 % entre 3 ans et moins de 5 ans, 3 % entre 5 ans et moins de 10 ans et 10 % durant

10 ans et plus. Pour 10% des victimes l'information n'est pas renseignée (données fournies par 4 associations ayant suivi 80 victimes). Les associations ont précisé que la courte durée d'exploitation s'expliquait, en partie, par la prise en charge des victimes suite au démantèlement des réseaux ou des lieux d'exploitation.

Seize victimes, soit 20% de celles pour lesquelles l'information est renseignée, ont subi plusieurs formes d'exploitation (données fournies par 3 associations ayant suivi 79 victimes).

Contrainte à commettre des délits

Cette forme d'exploitation correspond au fait de forcer une personne à commettre des crimes et délits en vue d'en récolter les gains. Majoritairement, cette forme d'exploitation se rapporte à des délits de vols (à la tire, le vol au distributeur automatique de billets, etc.) ou d'arnaques à la charité. Cependant, cette exploitation peut aussi renvoyer à un délit relatif aux stupéfiants⁹. La plupart du temps, les victimes contraintes à commettre des délits sont mineures.

Parmi les associations ayant participé à ce questionnaire, deux sur 13 ont déclaré avoir suivi des victimes de cette forme d'exploitation. L'une de ces associations est spécialisée dans l'accompagnement des mineurs étrangers en danger. Ces deux associations ont déclaré avoir suivi 66 victimes en 2015 en France. En raison de la petitesse de l'échantillon, les données sont principalement présentées en nombre de victimes.

Des victimes mineures originaires d'Europe de l'Est et du Sud

Comme évoqué, l'ensemble des victimes sont mineures. La répartition garçons et filles est plus égale que pour les

autres formes d'exploitation. En effet, ces associations ont suivi 34 filles et 32 garçons (Graphique 19). La majorité de ces victimes avaient entre 15 et 17 ans (54 victimes soit 82% - données fournies par 2 associations). Les 12 autres victimes, encore plus jeunes, avaient entre 13 et 14 ans.

La plupart étaient originaires d'Europe de l'Est et du Sud (58 de Roumanie, 2 de Bosnie-Herzégovine, 2 de Serbie). Il est à noter que 4 victimes provenaient du Vietnam.

Parmi les jeunes filles, 15 avaient connu une grossesse au cours de leur exploitation. Deux victimes sur 64 étaient en situation de handicap selon les associations, aucune n'a vu leur handicap attesté par un médecin. Parmi 64 victimes de contrainte à commettre des délits, pour la moitié l'association avait détecté une situation d'addiction (drogues, alcools, médicaments) soit pour 32 victimes.

Une exploitation par la famille et la belle-famille

Les victimes étant mineures lors de leur prise en charge, pour toutes ces victimes le voyage et l'hébergement ont été organisés par le ou les exploitateur(s). Le questionnaire permet d'avoir un éclairage sur les liens entre ces derniers. Dans le cas de la contrainte à commettre des délits, selon les associations répondantes, pour 40 victimes sur 66, la famille ou la belle-famille étaient les exploitateurs (Graphique 20). En 2010, Olivier Peyroux¹⁰ avait mis en évidence différentes typologies dans l'exploitation des mineurs d'Europe de l'Est. En effet, les mineurs contraints à pratiquer des vols sont souvent encadrés par des groupes structurés qui peuvent parfois avoir des liens avec la famille : « L'imbrication entre tiers et cellule familiale décourage souvent tout travail éducatif car les jeunes sont pris dans des conflits de loyauté envers leur famille et préfèrent continuer leurs « activités » plutôt que trahir leurs proches »¹¹.

Graphique 19. Nombre de victimes de contrainte à commettre des délits selon le genre

34 filles et 32 garçons



Champ : Données fournies par 2 associations ayant suivi 66 victimes de contrainte à commettre des délits.
Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

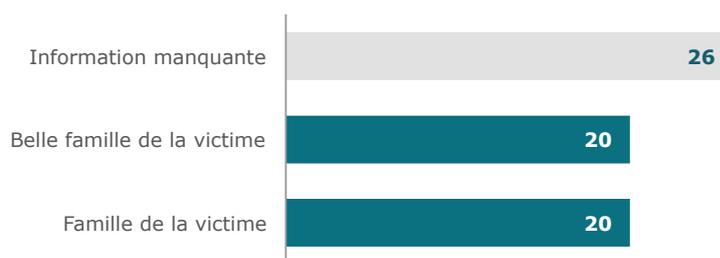
...

(9) Unicef France et Trajectoire, *Ni sains ni saufs. Enquête sur les enfants non accompagnés dans le nord de la France*, juin 2016, p. 84-85.

(10) Sociologue, expert sur les migrations d'Europe de l'Est et la traite des êtres humains, lauréat 2013 du prix fondation Caritas, Institut de France.

(11) Olivier Peyroux, *Exploitation des mineurs d'Europe de l'Est : du mythe de la question rom à une typologie opérationnelle*, juin 2010, p. 10-11

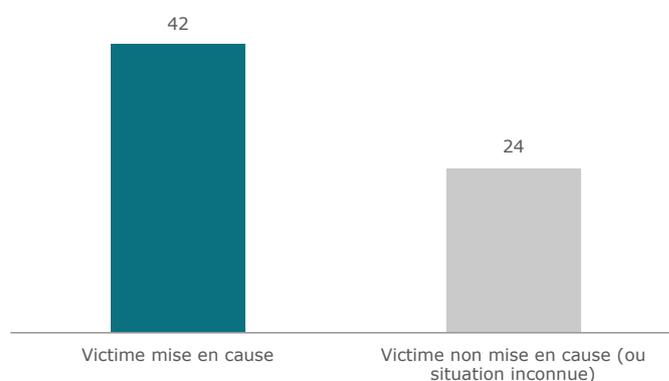
Graphique 20. Nombre de victimes de contrainte à commettre des délits selon le lien entre la victime et l'exploiteur



Champ : Données fournies par 2 associations ayant suivi 66 victimes de contrainte à commettre des délits.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2015.

Graphique 21. Nombre de victimes de contrainte à commettre des délits ayant été mises en cause pour des faits relatifs à l'exploitation



Champ : Données fournies par 2 associations ayant suivi 66 victimes de contrainte à commettre des délits.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF – ONDRP, 2015.

La contrainte à commettre des délits entraîne les victimes dans l'illégalité. Elles sont exploitées donc victimes mais sont souvent reconnues en premier lieu comme auteurs de délits. C'est pourquoi, 42 victimes de contrainte à commettre des délits ont été mises en cause pour des faits relatifs à leur situation d'exploitation (soit 64 % des victimes) (Graphique 21). Les victimes vont avoir moins tendance à se déclarer victime par peur des représailles du réseau mais également par le fait qu'elles soient considérées comme délinquantes elles-mêmes.

L'information sur la durée d'exploitation est manquante pour l'ensemble des victimes de contrainte à commettre des délits.

Mendicité forcée

La mendicité forcée est le fait de contraindre une personne à mendier dans le but d'en récupérer les gains. Cette forme d'exploitation est difficile à appréhender car il faut pouvoir la distinguer de la mendicité pour la survie. Par ailleurs,

même dans les situations où l'on pourrait penser que les enfants sont exploités par leurs parents, il est possible que les parents soient eux-mêmes contraints par un réseau criminel à mendier.

Sur les 13 associations ayant répondu au questionnaire, trois ont reçu des victimes de cette forme d'exploitation. Ces dernières sont au nombre de 13 dans le questionnaire pour l'année 2015 en France métropolitaine et représentent moins de 1% de l'ensemble des victimes de traite des êtres humains détectées par les associations répondantes. L'analyse de leur profil révèle des contrastes, contrastant avec les autres formes d'exploitation. Cependant, la petitesse de l'échantillon peut impacter ces chiffres et ne révéler qu'une situation particulière à un moment donné. Les associations nous ont, par ailleurs, fait part de leur étonnement face à ces résultats, notamment sur le profil de ces victimes.

En raison de la taille de l'échantillon, les résultats ci-dessous ne sont pas présentés en pourcentage mais en nombre de victimes.

Une majorité d'hommes plus âgés

La mendicité forcée est, avec le travail forcé, la seule forme d'exploitation où les hommes sont majoritaires (12 victimes sur 13 étaient des hommes) (Graphique 22). La plupart étaient des victimes majeures, on dénombre 10 hommes majeurs et 3 victimes mineures (dont une jeune fille).

Les hommes majeurs étaient plus âgés, 8 sur 10 avaient 50 ans ou plus. Une victime mineure avait entre 10 et 12 ans, les deux autres entre 15 et 17 ans. Toutes étaient originaires d'Europe de l'Est, 7 originaires de Bulgarie, 4 de Hongrie et 2 de Roumanie.

L'une des particularités de cette forme d'exploitation est la part importante de victimes ayant un handicap détecté par l'association (6 victimes - données fournies par 2 associations ayant suivi 11 victimes) (Graphique 23). Parmi

Graphique 22. Nombre de victimes de mendicité forcée selon le genre



Champ : Données fournies par 3 associations ayant suivi 13 victimes de mendicité forcée.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

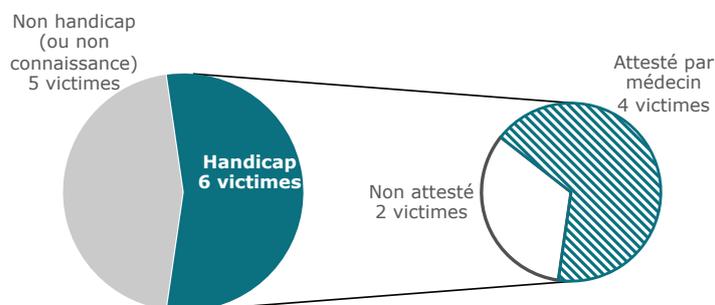
ces victimes, 4 ont vu leur handicap attesté par un médecin. En outre, sur 11 victimes (soit 2 associations répondantes), pour 4 l'association a détecté une situation d'addiction.

Des exploiters connus par les victimes

L'ensemble des victimes était toujours en situation d'exploitation lors de leur prise en charge par les associations. Contrairement à d'autres types d'exploitation, le ou les exploiters étaient des connaissances, sans être des proches : famille ou conjoint (Graphique 24). La proximité avec les auteurs réduit les possibilités de pouvoir accéder ou même de se rapprocher des victimes. Pour l'ensemble de ces victimes, le voyage avait été organisé par l'exploiter ou l'un de ses intermédiaires. De même, les victimes sont ou ont été hébergées par ce ou ces dernier(s).

Concernant la durée d'exploitation, celle-ci est relativement courte. 7 victimes sur 13 ont été exploitées pendant moins d'un an, 4 entre un an et moins de 3 ans. Pour 2 victimes l'information est manquante. Pour cette forme d'exploitation des données sont disponibles sur l'exploitation dans d'autres pays (fournies par 2 associations). Il s'avère que 7 victimes sur 11 avaient été exploitées dans un autre pays.

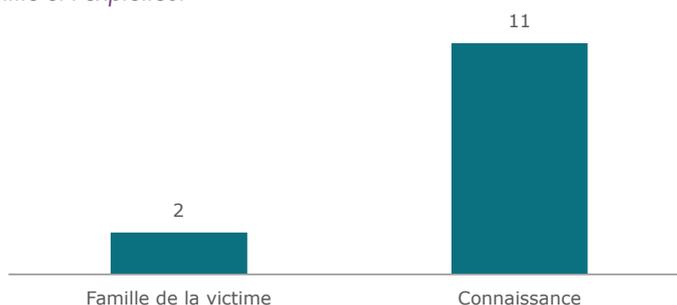
Graphique 23. Nombre de victimes de mendicité forcée dont le handicap a été détecté par l'association et/ou attesté par un médecin



Champ : Données fournies par 2 associations ayant suivi 11 victimes de mendicité forcée.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

Graphique 24. Nombre de victimes de mendicité forcée selon le lien entre la victime et l'exploiter



Champ : Données fournies par 3 associations ayant suivi 13 victimes de mendicité forcée.

Source : Questionnaire « Les victimes de traite des êtres humains », MIPROF - ONDRP, 2015.

Discussions

Cette étude, apportant un regard qualitatif sur les victimes de traite, tente d'en décrire un profil selon les formes d'exploitation. Ces données ne sont pas comparables avec celles collectées par les administrations. Il ressort de notre enquête que la grande majorité des victimes de traite suivies par les associations sont des femmes, près de neuf victimes sur dix, toutes formes d'exploitation confondues. La part des victimes d'exploitation sexuelle est élevée (81 % parmi l'ensemble), on ne peut pas exclure que la prépondérance des réponses provenant des associations spécialisées et de celles accompagnant ces victimes influence les résultats. L'analyse détaillée permet de faire ressortir des profils de victimes très variés selon la forme d'exploitation. Pour certaines formes, une majorité de femmes va ressortir, par exemple pour l'exploitation sexuelle et la servitude domestique. Les hommes vont être plutôt concernés par le travail forcé et, dans une moindre mesure, par la contrainte à commettre des délits et la mendicité forcée. De même, en analysant les zones géographiques d'origine des victimes, il en ressort des particularités, comme l'important nombre de victimes d'exploitation sexuelle en provenance du Nigéria ou bien d'Afrique du Nord et de l'Ouest (hors Nigéria) pour la servitude domestique et le travail forcé.

Dans notre enquête, la plupart des victimes sont toujours en situation d'exploitation lors de la prise en charge par les associations. Le transfert vers la France ou le lieu d'exploitation, majoritairement organisé par l'exploiteur ou un intermédiaire, montre l'emprise de l'exploiteur sur la victime. De même, l'hébergement est généralement le fait de ces derniers.

Première expérimentation en France, cette enquête permet d'enrichir et d'appuyer les constats faits par les acteurs de terrain. Non dépendante de l'activité des services de police et de gendarmerie nationales, elle apporte un regard sur le profil des victimes de traite des êtres humains au sens des associations. Recueillir les données des associations offre des éléments de connaissances sur ces victimes, restant majoritairement invisibles pour les autorités. L'adhésion des associations à ce projet est primordiale, c'est pourquoi il a été construit en partenariat avec les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

Fort de ces premiers résultats, la MIPROF et l'ONDRP souhaitent poursuivre ces travaux en collectant les données de 2016. Dans la perspective de l'annualisation de l'enquête, une adaptation du questionnaire sera proposée en vue d'accroître le taux de collecte et de la simplifier pour les associations. Cette démarche vise à atteindre un plus grand nombre d'associations afin d'être plus représentatif. D'ores et déjà, plusieurs associations partenaires nous ont fait part de l'intégration de questions dans leur propre outil de collecte de données.

En outre, des travaux européens sur l'harmonisation des données entre les différents producteurs de données ont été réalisés, attestant de réalité parfois différente. Nous souhaitons pouvoir collaborer avec ces pays afin d'avoir leur retour d'expérience sur ces collectes.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs journées d'information et de travail sur le questionnaire devraient être organisées. Afin d'augmenter le taux de réponse, il pourrait également être envisagé de contacter les associations individuellement pour présenter l'étude.

Présentation des associations

Afin d'apporter une meilleure connaissance du contexte au lecteur, il nous a semblé essentiel de présenter les associations ayant répondu à ce questionnaire. Cela permet de resituer les données en fonction des champs d'action de ces dernières.

La construction du questionnaire a été menée en partenariat avec les associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »¹². Le Secours Catholique - Caritas France¹³ est le coordinateur du Collectif qui rassemble 25 associations. Lutter contre la traite des êtres humains, c'est rompre le cercle vicieux alimenté par la pauvreté qui entretient ce phénomène. Cela passe par l'information, l'écoute, la dénonciation, l'action, le plaidoyer mené ensemble, à l'échelle locale, nationale et mondiale. Le Secours Catholique Caritas France est aussi membre de la plateforme européenne de lutte contre la traite des êtres humains créée par la Commission européenne. Il est également membre du groupe de pilotage du réseau mondial COATNET¹⁴ de lutte contre la traite piloté par Caritas Internationalis et collabore avec la rapporteuse spéciale de l'ONU, en particulier sur les questions de traite dans les situations de conflits ou de crises.

Sur les 13 associations ayant fourni des données, six sont membres du Collectif et une autre l'était jusqu'en 2016. Ces associations sont donc fortement impliquées dans la lutte contre la traite. En outre, 11 associations mènent des actions spécifiquement axées sur ces victimes bien qu'elles puissent accueillir un public plus large.

Parmi les associations ayant répondu à notre étude, cinq étaient spécialisées sur la prostitution et l'exploitation sexuelle. Cette proportion a impacté la part de ces victimes dans les résultats. Cependant, il n'est pas à exclure qu'elles représentent aussi une part importante parmi les victimes de traite en France. En effet, nous constatons également ce phénomène dans les statistiques administratives et internationales. En effet, le rapport d'Eurostat précise qu'entre 2010 et 2012, les victimes d'exploitation sexuelles représentaient 69 % des victimes¹⁵.

...

(12) www.contrelatraite.org

(13) www.secours-catholique.org

(14) www.coatnet.org

(15) Eurostat, *Trafficking in human beings*, Statistical working papers, Luxembourg, Publications Office of the European Union, 2015, p. 11

Des associations accueillant uniquement des victimes de traite des êtres humains

Certaines associations ont fait de l'accueil des victimes de traite des êtres humains une spécialité. Parmi les associations répondantes, cinq reçoivent exclusivement un public de victimes de traite. Parmi elles, trois sont membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

L'Association Foyer Jorbalan (AFJ)¹⁶ a été fondée en 1967 et est engagée dans l'accueil, l'accompagnement et la protection des femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le foyer dispose de 12 places d'hébergement en région parisienne. Les spécificités d'AFJ sont l'identification, l'orientation, la protection, l'accueil et l'accompagnement à travers une prise en charge globale.

Créé en 1994, Le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)¹⁷ a plusieurs missions dont celles d'aider en France les victimes de traite à des fins économiques et des formes contemporaines d'esclavage surtout domestique, informer l'opinion publique sur la persistance de l'esclavage, dénoncer toutes les formes de traite des êtres humains et faire du lobbying dans le monde politique français et européen. Pour chaque victime, il propose un accompagnement juridique, social et administratif.

Le Dispositif National Ac.Sé a été créé en 2001 par l'association ALC (Accompagnement, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif et social)¹⁸, reconnue d'utilité publique, qui en assure la coordination. Il repose sur un réseau de partenaires associatifs et de centres d'hébergement répartis dans 40 départements de France métropolitaine. Ce dispositif fait partie intégrante des mesures prévues en matière d'aide et d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains (Décret n°2007-1352 du 13 septembre 2007, Circulaire du 22 janvier 2015 - NOR JUSD1501974C - et Circulaire du 19 mai 2015 - NOR INTV1501995N). Les principales missions de ce dispositif sont de protéger les personnes victimes de traite des êtres humains en danger localement, par une proposition d'accueil et d'accompagnement avec un personnel spécialement formé, basée sur l'éloignement géographique.

L'Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM)¹⁹, créée en 2001, accompagne des victimes (mineures et majeures) des formes actuelles d'esclavage, de

(16) Pour plus d'information, consultez : <http://www.foyer-afj.fr/>

(17) Pour plus d'information, consultez : <http://www.esclavagemoderne.org/>

(18) Pour plus d'information, consultez : <http://acse-alc.org/fr/>

(19) Pour plus d'information, consultez : <http://www.oicem.org/>

la traite des êtres humains, de servitude et de travail forcé. L'OICEM propose une assistance juridique, un soutien psychologique et un accompagnement socioéducatif à toute personne qu'il identifie comme victime. L'OICEM travaille également à la sensibilisation, participe à des groupes de travail, des recherches et des conférences.

L'association RUELLE (Relais Urbain d'Échanges et de Lutte contre l'Exploitation)²⁰, créée en 2012, a pour objet de lutter contre toutes les formes d'exploitation des personnes (prostitution, mendicité, servitude, délinquance forcée) dans le cadre de parcours de traite des êtres humains. L'association, basée en Gironde, identifie les personnes victimes d'exploitation; favorise leur autonomie par un accompagnement juridique, social et psychologique notamment, leur permettre de sortir de toute relation d'exploitation. RUELLE a un rôle de sensibilisation du grand public sur la traite des êtres humains.

Associations accueillant des publics à risque

Les victimes de traite des êtres humains faisant face à de nombreuses problématiques (sanitaire et sociales, juridiques, d'hébergement, etc.), elles peuvent être en contact avec de multiples associations et acteurs. En outre, peu ont conscience de leur situation de traite, et ne se reconnaissent pas comme « victime »²¹. C'est pourquoi certaines associations vont entrer en contact avec des victimes sans que ce contact soit de prime abord la traite des êtres humains. Huit associations accueillant des publics en difficulté, et parfois des victimes de traite, ont complété ce questionnaire. Parmi ces associations, quatre sont membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » et une association l'était jusqu'en 2016.

L'Amicale du Nid²², créée en 1946, est une association laïque et indépendante ayant des actions portées dans la rencontre et l'accompagnement des personnes prostituées, la recherche, formation et prévention sur les questions autour de la prostitution et de lutte contre le système prostitutionnel. Ses actions sont réparties sur le territoire national (Marseille, Montpellier, Toulouse, Lyon, Grenoble, Paris, Epinay et Colombes).

L'association Les Amis du Bus des Femmes, créée en 1994, a pour objet de travailler avec et pour les personnes prostituées et de lutter contre la traite des êtres humains. Elle propose la mise en place d'actions de santé communautaire et l'élaboration d'actions favorisant la promotion des droits de toutes personnes et leur insertion dans tous les domaines de la société. Le Bus des femmes circule tous les jours sur de nombreux sites de prostitution à Paris et en Région Parisienne.

•••

(20) Pour plus d'information, consultez : <http://associationruelle.org/>

(21) Louis GUINAMARD, dir. Geneviève COLAS, *Les nouveaux visages de l'esclavage*, les Editions de l'Atelier / Editions Ouvrières, Ivry-sur-Seine, 2015, p.126

(22) Pour plus d'information, consultez : <http://www.amicaledunid.org/>

(23) Pour plus d'information, consultez : <http://arap-rubis.org/>

ARAP Rubis (Association Réflexion Action Prévention communautaire)²³, créée en 1996, est une association d'action de santé communautaire en milieu prostitutionnel dans le Département du Gard. Elle a pour objet : la prévention (IST - VIH - Toxicomanie), la réduction des risques, l'accès aux soins, l'accès aux droits fondamentaux, la formation, l'hébergement et le soutien, en direction des personnes prostituées. Par ailleurs, l'association a des actions spécifiquement orientées vers les victimes de traite : suivi et accompagnement médico-social.

L'association pour la réadaptation sociale (ARS)²⁴ existe depuis 1964 et se propose de venir en aide aux jeunes en grande difficulté, sans critères de sélection, ni de préalables discriminatoires. L'association accueille des mineurs et des jeunes majeurs et propose un accompagnement psycho-socio-éducatif à Marseille.

Aux captifs, La libération²⁵, fondée en 1981, est une association chrétienne dont la mission est de rencontrer et d'accompagner les personnes de la rue et en situation de prostitution. Parmi celles-ci, beaucoup sont victimes de traite des êtres humains. L'association fait des maraudes dans les secteurs de prostitution, accueil, accompagne, oriente les victimes pour une mise à l'abri et propose une prise en charge globale.

Travaillant avec les mineurs isolés étrangers à Paris, Hors la rue²⁶ a été créée en 2004. L'association a pour mission de repérer et d'accompagner (notamment au niveau éducatif) les mineurs étrangers en difficulté vers le droit commun. Cette association participe également au dispositif expérimental de protection des mineurs victimes de traite mis en place à Paris, coordonné par la MIPROF. En outre, Hors la rue œuvre à une meilleure prise en compte du phénomène par les acteurs institutionnels, politiques et associatifs.

Créée en octobre 2001, l'association I.P.P.O. (Information Prévention Proximité Orientation)²⁷ est une association travaillant avec le public en situation de prostitution en Région Aquitaine. Elle propose une approche pluridisciplinaire, axée autour de la personne et un suivi dans le temps, privilégiant le travail de proximité, l'écoute, la création du lien et « l'aller vers ».

Issu du plus ancien organisme caritatif au monde, l'Ordre de Malte France²⁸ est une association créée en 1927 et reconnue d'utilité publique depuis 1928. Sa mission est d'accueillir, de secourir et de soigner les personnes fragilisées par la vie (lutte contre l'exclusion, aide aux migrants), et de former leurs aidants. En France, l'association est présente sur tout le territoire grâce à ses 116 délégations départementales et d'arrondissements.

(24) Pour plus d'information, consultez : <http://ars13.org/>

(25) Pour plus d'information, consultez : <http://www.captifs.fr/>

(26) Pour plus d'information, consultez : <http://www.horslarue.org/>

(27) Pour plus d'information, consultez : <http://ippbordeaux.fr/>

(28) Pour plus d'information, consultez : <https://www.ordredemaltefrance.org/>

Questionnaire sur les victimes de traite des êtres humains

Cette étude a pour objectif d'estimer le nombre de personnes victimes de traite des êtres humains (TEH), présentes sur le territoire français, détectées chaque année par les associations. La traite des êtres humains recouvre ici l'ensemble des victimes d'exploitation, qu'elles soient ou non reconnues comme victimes de TEH par les institutions. Ces données permettront de mieux connaître leur profil, leurs parcours et leurs besoins en termes de prise en charge et d'accompagnement.

Cette étude intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure n°20 du Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2014-2016 qui prévoit l'amélioration des statistiques relatives à la TEH en France. Dans ce cadre, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), en partenariat avec la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la TEH (MIPROF), travaille à rassembler et à analyser les données recueillies auprès des acteurs impliqués dans la lutte contre la TEH (associations, police/gendarmerie, préfetures, Justice).

Ce questionnaire s'adresse aux associations travaillant avec les personnes victimes de TEH en France quelle que soit la forme d'exploitation concernée : exploitation sexuelle, servitude domestique, travail forcé, mendicité forcée, contrainte à commettre des délits, trafic d'organes, etc.

Ce questionnaire est composé de cinq parties. En premier lieu, les questions porteront sur votre association ainsi que sur le nombre de victimes de TEH détectées au cours d'une année. Ensuite, les informations concernent le profil, l'orientation dans votre association et l'accompagnement des victimes suivies. Pour finir, la parole vous est donnée afin de faire part de vos difficultés à identifier et à accompagner les victimes de TEH.

Le temps estimé pour compléter ce questionnaire est de 20 minutes.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'ONDRP destiné à dénombrer les victimes de TEH potentielles, repérées et suivies par les associations chaque année. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Amandine SOURD (amandine.sourd@inhesj.fr) ONDRP - INHESJ, École Militaire, 1 Place Joffre Case 39, 75007 Paris, 01.76.64.89.69.

Présentation de l'association

* question obligatoire

✓ **Nom de l'association et de l'établissement si nécessaire :** *

✓ **Email de contact de l'association :** *

Adresse email d'un service ou d'une personne travaillant sur la TEH au sein de votre association.

✓ **Votre association met-elle en œuvre des initiatives spécifiquement destinées aux victimes de TEH ?** *

Oui Non

Précisez lesquelles : *

✓ **Votre association possède des données sur les victimes de TEH pour l'année :** *

2014 2015

Nombre de victimes de TEH détectées par votre association

Vous devez remplir les tableaux ci-dessous seulement avec les données dont votre association dispose.

1. Nombre de victimes potentielles :

Ce nombre concerne les victimes pour qui votre association a eu connaissance de leur situation de traite sans pour autant avoir eu un contact direct avec elles. Cependant, au vu des informations, il y a une forte présomption quant à la potentielle situation de traite. Concrètement, une personne en situation d'exploitation peut être reçue et indiquer qu'elle est dans la même situation que «X» autres victimes.

Plus large, ce chiffre est basé sur une information remontée directement par une victime ou d'autres acteurs. Ces données sont demandées aux associations disposant de ces informations.

2. Nombre de victimes repérées (non suivies) :

Ce nombre renvoie aux victimes non suivies par votre association mais avec qui il y a eu un contact direct. Votre association peut repérer une personne comme étant potentiellement victime de TEH en raison de critères d'identification ([Convention de Varsovie](#)).

Par exemple, une association peut rencontrer une personne lors d'une maraude et détecter des indices attestant de sa situation de traite sans qu'un suivi soit mis en place. Ces données sont demandées aux associations disposant de ces informations.

3. Nombre de victimes suivies :

Ce nombre correspond aux victimes de TEH comptabilisées dans la file active de votre association, c'est-à-dire les personnes toujours ou nouvellement prises en charge en [2014/2015].

Dans cette catégorie peuvent aussi être incluses les victimes repérées par votre association ayant bénéficiées d'un suivi sans pour autant être comptabilisées dans votre «file active des victimes de TEH».

Pour compléter ce questionnaire, ne remplissez que les cases qui vous concernent, laissez les autres vides.

Veuillez utiliser les cases «Information manquante» lorsque vous ne disposez pas des données demandées.

• Pour l'année [2014/2015], selon la forme d'exploitation, combien de victimes de TEH ont été détectées par votre association ?

	Nombre de victimes potentielles Victimes n'ayant eu aucun contact avec l'association (cas rapportés)	Nombre de victimes repérées non suivies Victimes ayant eu un contact avec l'association	Nombre de victimes suivies File active + Victimes repérées suivies
Exploitation sexuelle	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-
Travail forcé	-	-	-
Mendicité forcée	-	-	-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-
Trafic d'organes	-	-	-
Autre forme d'exploitation	-	-	-

Pour plus d'information sur les différentes formes d'exploitation, consultez : [Collectif ensemble contre la traite](#).

Précisez l'autre forme d'exploitation : *

• Concernant les victimes repérées non suivies, elles n'ont pas été suivies car ... ?

La somme de chaque ligne doit être égale au nombre «X» de victimes repérées non suivies par votre association.

	La victime n'était plus sur le lieu d'exploita- tion ou de rencontre avec l'association	La victime n'a pas souhaité ou n'a pas pu être suivie en raison de différentes contraintes	Autre(s) motif(s)	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-
Mendicité forcée	-	-	-	-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-
Trafic d'organes	-	-	-	-
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-

Précisez pour quel(s) autre(s) motif(s) : *

Nombre de victimes de TEH suivies (file active)

Les questions suivantes sont pré-remplies à partir des données fournies précédemment.

Si le nombre de victimes de TEH de votre file active est différent de celui indiqué dans la question ci-dessous, vous pouvez le modifier directement dans cette question.

✓ Sélectionnez les formes d'exploitation subies par les victimes de la file active au moment de leur prise en charge : *

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

Précisez quelle(s) autre(s) forme(s) d'exploitation : *

✓ Nombre de victimes suivies (file active) par votre association selon la forme d'exploitation :

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

✓ Votre association a-t-elle des données sur le nombre de victimes dont le suivi a commencé en [2014/2015] ? *

- Oui Non

✓ Combien de victimes sont suivies depuis [2014/2015] (nouvelles victimes) ?

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

✓ Combien de victimes ont subi de multiples formes d'exploitation au cours de leur vie ?

Par exemple, une victime en situation de servitude domestique, lors de la prise en charge par l'association, a également pu être victime d'exploitation sexuelle.

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

Caractéristiques sociodémographiques des victimes de TEH suivies

La suite du questionnaire porte sur la forme d'exploitation subie au moment de la prise en charge par votre association.

✓ Pouvez-vous préciser le nombre de victimes selon le genre, la majorité ou non et la forme d'exploitation ?

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre «X» correspondant aux victimes de la file active pour chaque forme d'exploitation.

	Femmes majeures	Femmes mineures	Hommes majeurs	Hommes mineurs	Transgenres majeurs	Transgenres mineurs	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-	-	-
Mendicité forcée	-	-	-	-	-	-	-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-	-	-
Trafic d'organes	-	-	-	-	-	-	-
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-

✓ **Pouvez-vous préciser la tranche d'âge des victimes mineures (en effectif) ?**

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre «X» correspondant au nombre victimes mineures pour chaque forme d'exploitation.

	Moins de 10 ans	10 à 12 ans	13 à 14 ans	15 à 17 ans	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-
Mendicité forcée	-	-	-	-	-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-
Trafic d'organes	-	-	-	-	-
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-

✓ **Pouvez-vous préciser la tranche d'âge des victimes majeures (en effectif) ?**

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre (X) correspondant au nombre de victimes majeures pour chaque forme d'exploitation.

	18 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 ans et plus	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-	-
Mendicité forcée	-	-	-	-	-	-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-	-
Trafic d'organes	-	-	-	-	-	-
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-	-

✓ **Parmi les victimes majeures, certaines ont-elles été présumées mineures lors de leur prise en charge ?**

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle | <input type="checkbox"/> Mendicité forcée | <input type="checkbox"/> Trafic d'organes |
| <input type="checkbox"/> Servitude domestique | <input type="checkbox"/> Contrainte à commettre des délits | <input type="checkbox"/> Autre forme d'exploitation |
| <input type="checkbox"/> Travail forcé | | |

✓ **Parmi les victimes majeures, combien étaient mineures au début de leur exploitation ?**

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle | <input type="checkbox"/> Mendicité forcée | <input type="checkbox"/> Trafic d'organes |
| <input type="checkbox"/> Servitude domestique | <input type="checkbox"/> Contrainte à commettre des délits | <input type="checkbox"/> Autre forme d'exploitation |
| <input type="checkbox"/> Travail forcé | | |

✓ **Combien de victimes avaient des enfants avec elles au moment de leur exploitation ?**

Ce nombre concerne les victimes ayant des enfants vivant avec elles alors qu'elles étaient en situation d'exploitation.

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle | <input type="checkbox"/> Mendicité forcée | <input type="checkbox"/> Trafic d'organes |
| <input type="checkbox"/> Servitude domestique | <input type="checkbox"/> Contrainte à commettre des délits | <input type="checkbox"/> Autre forme d'exploitation |
| <input type="checkbox"/> Travail forcé | | |

✓ **Parmi les femmes, combien ont connu une grossesse durant leur exploitation ?**

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle | <input type="checkbox"/> Mendicité forcée | <input type="checkbox"/> Trafic d'organes |
| <input type="checkbox"/> Servitude domestique | <input type="checkbox"/> Contrainte à commettre des délits | <input type="checkbox"/> Autre forme d'exploitation |
| <input type="checkbox"/> Travail forcé | | |

✓ **Combien de victimes présentaient un handicap détecté par l'association ?**

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle | <input type="checkbox"/> Mendicité forcée | <input type="checkbox"/> Trafic d'organes |
| <input type="checkbox"/> Servitude domestique | <input type="checkbox"/> Contrainte à commettre des délits | <input type="checkbox"/> Autre forme d'exploitation |
| <input type="checkbox"/> Travail forcé | | |

✓ **Pour combien de ces victimes le handicap a-t-il attesté par un médecin ?**

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle | <input type="checkbox"/> Mendicité forcée | <input type="checkbox"/> Trafic d'organes |
| <input type="checkbox"/> Servitude domestique | <input type="checkbox"/> Contrainte à commettre des délits | <input type="checkbox"/> Autre forme d'exploitation |
| <input type="checkbox"/> Travail forcé | | |

✓ **Pour combien de victimes votre association a détecté une situation d'addiction (drogues, alcool, médicaments) ?**

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle | <input type="checkbox"/> Mendicité forcée | <input type="checkbox"/> Trafic d'organes |
| <input type="checkbox"/> Servitude domestique | <input type="checkbox"/> Contrainte à commettre des délits | <input type="checkbox"/> Autre forme d'exploitation |
| <input type="checkbox"/> Travail forcé | | |

✓ **De quel(s) pays sont originaires les victimes suivies ?**

Si vous ne connaissez pas le(s) pays d'origine pour certaines victimes, veuillez cocher la case «PAYS INCONNU» en plus des autres pays sélectionnés.

* Veuillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> PAYS INCONNU | <input type="checkbox"/> Equateur | <input type="checkbox"/> Nigéria |
| <input type="checkbox"/> Afghanistan | <input type="checkbox"/> Erythrée | <input type="checkbox"/> Pérou |
| <input type="checkbox"/> Afrique du Sud | <input type="checkbox"/> Espagne | <input type="checkbox"/> Philippines |
| <input type="checkbox"/> Albanie | <input type="checkbox"/> Ethiopie | <input type="checkbox"/> Portugal |
| <input type="checkbox"/> Algérie | <input type="checkbox"/> France | <input type="checkbox"/> Roumanie |
| <input type="checkbox"/> Angola | <input type="checkbox"/> Gabon | <input type="checkbox"/> Russie |
| <input type="checkbox"/> Arménie | <input type="checkbox"/> Géorgie | <input type="checkbox"/> Rwanda |
| <input type="checkbox"/> Bénin | <input type="checkbox"/> Ghana | <input type="checkbox"/> Sénégal |
| <input type="checkbox"/> Bosnie-Herzégovine | <input type="checkbox"/> Guinée (Conakry) | <input type="checkbox"/> Serbie |
| <input type="checkbox"/> Brésil | <input type="checkbox"/> Guinée équatoriale | <input type="checkbox"/> Sierra Leone |
| <input type="checkbox"/> Bulgarie | <input type="checkbox"/> Hongrie | <input type="checkbox"/> Sri Lanka |
| <input type="checkbox"/> Burkina Faso | <input type="checkbox"/> Inde | <input type="checkbox"/> République Tchèque |
| <input type="checkbox"/> Burundi | <input type="checkbox"/> Indonésie | <input type="checkbox"/> Togo |
| <input type="checkbox"/> Cameroun | <input type="checkbox"/> Libéria | <input type="checkbox"/> Tunisie |
| <input type="checkbox"/> Cap Vert | <input type="checkbox"/> Libye | <input type="checkbox"/> Turquie |
| <input type="checkbox"/> Chine | <input type="checkbox"/> Lituanie | <input type="checkbox"/> Ukraine |
| <input type="checkbox"/> Colombie | <input type="checkbox"/> Madagascar | <input type="checkbox"/> Venezuela |
| <input type="checkbox"/> Comores | <input type="checkbox"/> Mali | <input type="checkbox"/> Viêt Nam |
| <input type="checkbox"/> Congo (Brazzaville) | <input type="checkbox"/> Maroc | <input type="checkbox"/> Autre pays 1 |
| <input type="checkbox"/> Congo (République démocratique du Congo) | <input type="checkbox"/> Mauritanie | <input type="checkbox"/> Autre pays 2 |
| <input type="checkbox"/> Côte d'Ivoire | <input type="checkbox"/> Mexique | <input type="checkbox"/> Autre pays 3 |
| <input type="checkbox"/> République Dominicaine | <input type="checkbox"/> Moldavie | <input type="checkbox"/> Autre pays 4 |
| <input type="checkbox"/> Egypte | <input type="checkbox"/> Mongolie | <input type="checkbox"/> Autre pays 5 |
| | <input type="checkbox"/> Niger | |

Précisez l'autre pays (1) : *

Précisez l'autre pays (2) : *

Précisez l'autre pays (3) : *

Précisez l'autre pays (4) : *

Précisez l'autre pays (5) : *

- ✓ Précisez le nombre de victimes d'exploitation sexuelle selon le pays d'origine :
- ✓ Précisez le nombre de victimes de servitude domestique selon le pays d'origine :
- ✓ Précisez le nombre de victimes de travail forcé selon le pays d'origine :
- ✓ Précisez le nombre de victimes de mendicité forcée selon le pays d'origine :
- ✓ Précisez le nombre de victimes de contrainte à commettre des délits selon le pays d'origine :
- ✓ Précisez le nombre de victimes de trafic d'organes selon le pays d'origine :
- ✓ Précisez le nombre de victimes d'autres formes d'exploitation selon le pays d'origine :
- ✓ Pouvez-vous préciser de quelles régions du monde proviennent les victimes dont vous ignorez le pays :

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre «X» de victimes dont le pays est inconnu selon la forme d'exploitation.

	Afrique	Amériques	Asie	Europe	Océanie	Zone géographique inconnue
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-	-
Mendicité forcée	-	-	-	-	-	-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-	-
Trafic d'organes	-	-	-	-	-	-
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-	-

Conditions d'exploitation des victimes de TEH suivies

✓ Lors de la prise en charge des victimes, combien étaient toujours en situation d'exploitation ?

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

✓ Quel était le lien entre les exploitateurs et les victimes ?

Les liens avec les exploitateurs peuvent être de différentes natures pour une même victime.

	Famille de la victime	Belle famille de la victime	Couple (conjoint, petit-ami)	Connaissance	Personne inconnue	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-	-
Mendicité forcée	-	-	-	-	-	-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-	-
Trafic d'organes	-	-	-	-	-	-
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-	-

✓ Pour combien de victimes le voyage a été organisé (par l'exploiteur ou par une autre personne) ?

La victime n'est pas venue en France par ses propres moyens.

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

✓ Parmi ces victimes, combien vivaient sur le lieu d'exploitation ?

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

✓ Lors de leur exploitation, combien de victimes étaient hébergées par l'exploiteur ou l'un de ses intermédiaires ?

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

✓ **Pendant combien de temps les victimes ont-elles été exploitées ?**

Précisez le nombre de victimes selon la durée d'exploitation.

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre «X» correspondant aux victimes suivies pour chaque forme d'exploitation.

	Moins d'un an	De 1 à moins de 3 ans	De 3 à moins de 5 ans	De 5 à moins de 10 ans	10 ans ou plus	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-	-
Mendicité forcée	-	-	-	-	-	-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-	-
Trafic d'organes	-	-	-	-	-	-
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-	-

✓ **Les victimes ont-elles été exploitées dans d'autres pays ?**

Oui Non

✓ **Si oui, combien ont été exploitées ... ?**

Pour chaque ligne, la somme doit être inférieure ou égale au nombre «X» correspondant aux victimes suivies pour chaque forme d'exploitation

	Dans le pays d'origine (hors UE)	Dans le pays d'origine (UE)	Dans un pays de l'UE	Dans un autre pays	Dans un autre pays	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-	-
Mendicité forcée	-	-	-	-	-	-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-	-
Trafic d'organes	-	-	-	-	-	-
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-	-

Orientation et accompagnement mis en place pour les victimes de TEH

✓ Comment les victimes suivies sont-elles entrées en contact avec votre association ?

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre «X» correspondant aux victimes suivies pour chaque forme d'exploitation.

	Présentation spontanée	Conseils de proches, signalement par un tiers	Orientées par une structure (associations, services sociaux, institutions)	Rencontrées lors des activités de l'association	Autre(s) prise(s) de contact	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-	-
Mendicité forcée	-	-	-	-	-	-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-	-
Trafic d'organes	-	-	-	-	-	-
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-	-

Précisez quelle(s) autre(s) forme(s) de prise(s) de contact : *

✓ De quels types d'accompagnement ont bénéficié les victimes (en effectif) ?

Les victimes peuvent avoir bénéficié de plusieurs types d'accompagnement au cours de leur suivi.

	Acc. sanitaire et social (aide aux démarches administratives, soins, premiers secours)	Acc. psychologique	Acc. juridique	Aide aux démarches liées au droit de séjour	Aide aux démarches liées à la demande d'asile	Acc. par / vers l'hébergement	Acc. d'aide au retour dans le pays d'origine	Autres formes d'acc.	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-				-
Servitude domestique	-	-	-	-	-				-
Travail forcé	-	-	-	-	-				-
Mendicité forcée	-	-	-	-	-				-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-				-
Trafic d'organes	-	-	-	-	-				-
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-				-

Précisez quelle(s) autre(s) forme(s) d'accompagnement : *

✓ Parmi les victimes ayant bénéficié d'un accompagnement par / vers l'hébergement, combien ont été hébergées par votre association ?

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle | <input type="checkbox"/> Mendicité forcée | <input type="checkbox"/> Trafic d'organes |
| <input type="checkbox"/> Servitude domestique | <input type="checkbox"/> Contrainte à commettre des délits | <input type="checkbox"/> Autre forme d'exploitation |
| <input type="checkbox"/> Travail forcé | | |

✓ Avez-vous redirigé des victimes vers d'autres interlocuteurs ? *

Oui Non

✓ Si oui, combien ont été redirigées vers les interlocuteurs suivants ?

	Professionnel de santé	Accueils sociaux (villes et départements)	Professionnel de la justice	Structure d'hébergement	Police ou gendarmerie	Aide Sociale à l'Enfance	Autres associations	Autres interlocuteurs	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-				-
Servitude domestique	-	-	-	-	-				-
Travail forcé	-	-	-	-	-				-
Mendicité forcée	-	-	-	-	-				-
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-				-
Trafic d'organes	-	-	-	-	-				-
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-				-

Précisez vers quel(s) autre(s) interlocuteur(s) : *

✓ Parmi les victimes ayant été hébergées, combien ont bénéficié de mesures d'éloignement géographique (dispositif Ac.Sé ou similaire) ?

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

Démarche des victimes de TEH suivies

✓ Combien de victimes de TEH suivies se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie ?

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

✓ Les victimes se sont déplacées ou ont fait leur déclaration :

Le nombre de chaque ligne doit correspondre au nombre «X» de victimes qui se sont déplacées à la police, gendarmerie ou auprès du procureur.

	Seules	Accompagnées par votre association	Accompagnées par une autre association ou un autre professionnel	Accompagnées par un proche	Déclaration faite depuis un centre de rétention administrative	Déclaration faite depuis un centre de détention	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-		
Servitude domestique	-	-	-	-	-		
Travail forcé	-	-	-	-	-		
Mendicité forcée	-	-	-	-	-		
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-		
Trafic d'organes	-	-	-	-	-		
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-		

✓ Parmi les victimes s'étant déplacées à la police ou à la gendarmerie, combien ont ... ?

Chaque ligne doit être égale au nombre «X» de victimes s'étant déplacées à la police ou à la gendarmerie pour chaque forme d'exploitation.

	Été entendues sans déposer plainte (non anonyme)	Été entendues anonymement sans déposer plainte	Fait une déclaration à la main courante ou un procès-verbal de renseignement judiciaire	Déposé plainte avec le motif TEH	Déposé plainte avec un autre motif	Renoncé à toutes formes de déclaration	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-		
Servitude domestique	-	-	-	-	-		
Travail forcé	-	-	-	-	-		
Mendicité forcée	-	-	-	-	-		
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-		
Trafic d'organes	-	-	-	-	-		
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-		

✓ Parmi les victimes s'étant déplacées à la police/gendarmerie, combien ont bénéficié d'un délai de réflexion ?

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

✓ Parmi les victimes de TEH suivies, combien ont déposé une plainte directement auprès du procureur ?

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Autre forme d'exploitation
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits
 Travail forcé Trafic d'organes

✓ Quelle a été la suite donnée au dépôt de la plainte (procédure) auprès de la police/gendarmerie ou du procureur ?

Pour chaque ligne, la somme doit être égale au nombre «X» de victimes suivies ayant déposées plainte auprès de la police/gendarmerie ou du procureur.

	Affaire poursuivie avec motif TEH	Affaire poursuivie sous un autre motif	Affaire classée sans suite	Autre (dont les alternatives aux poursuites)	En cours d'enquête	La victime n'a pas eu de nouvelle	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-		
Servitude domestique	-	-	-	-	-		
Travail forcé	-	-	-	-	-		
Mendicité forcée	-	-	-	-	-		
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-		
Trafic d'organes	-	-	-	-	-		
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-		

Précisez l'autre suite donnée à la plainte : *

✓ Parmi les victimes dont les affaires ont été poursuivies, combien de victimes se sont constituées partie civile ?

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

✓ Parmi les affaires poursuivies au motif TEH, quelle a été l'issue de la procédure (en nombre de victimes) ?

La somme par ligne doit être égale au nombre «X» de victimes dont l'affaire a été poursuivie au motif TEH.

	Condamnation	Acquittement	Relaxe (à l'issue du procès)	Non-lieu (à l'issue de l'instruction)	Non-lieu (à l'issue de l'instruction)	En cours	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-		
Servitude domestique	-	-	-	-	-		
Travail forcé	-	-	-	-	-		
Mendicité forcée	-	-	-	-	-		
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-		
Trafic d'organes	-	-	-	-	-		
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-		

✓ Parmi les affaires poursuivies pour un autre motif, quelle a été l'issue de la procédure (en nombre de victimes) ?

La somme par ligne doit être égale au nombre «X» de victimes dont l'affaire a été poursuivie et requalifiée.

	Condamnation	Acquittement	Relaxe (à l'issue du procès)	Non-lieu (à l'is- sue de l'instruc- tion)	En cours	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	-	
Servitude domestique	-	-	-	-	-	
Travail forcé	-	-	-	-	-	
Mendicité forcée	-	-	-	-	-	
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	-	
Trafic d'organes	-	-	-	-	-	
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	-	

✓ Parmi les victimes suivies, combien ont été reconnues en tant que victime de TEH à la suite d'une procédure judiciaire relevant de [l'article 225-4-1 du Code pénal](#) ?

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle | <input type="checkbox"/> Mendicité forcée | <input type="checkbox"/> Trafic d'organes |
| <input type="checkbox"/> Servitude domestique | <input type="checkbox"/> Contrainte à commettre des délits | <input type="checkbox"/> Autre forme d'exploitation |
| <input type="checkbox"/> Travail forcé | | |

✓ Dans combien d'affaires concernant les victimes de la file active votre association s'est-elle portée partie civile ?

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitation sexuelle | <input type="checkbox"/> Mendicité forcée | <input type="checkbox"/> Trafic d'organes |
| <input type="checkbox"/> Servitude domestique | <input type="checkbox"/> Contrainte à commettre des délits | <input type="checkbox"/> Autre forme d'exploitation |
| <input type="checkbox"/> Travail forcé | | |

✓ **Combien de victimes de TEH suivies en [2014/2015] votre association a-t-elle représentée en tant que partie civile ?**

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

✓ **Combien de victimes ont fait une demande de titre de séjour sous le motif TEH ?**

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

✓ **Quelle a été l'issue de cette demande ?**

La somme de chaque ligne doit être égale au nombre «X» de victimes ayant fait une demande de titre de séjour au motif TEH.

	Acceptée avec le motif TEH	Acceptée avec un autre motif	Refusée	En cours	Information manquante
Exploitation sexuelle	-	-	-	-	
Servitude domestique	-	-	-	-	
Travail forcé	-	-	-	-	
Mendicité forcée	-	-	-	-	
Contrainte à commettre des délits	-	-	-	-	
Trafic d'organes	-	-	-	-	
Autre forme d'exploitation	-	-	-	-	

✓ **Parmi les victimes suivies, combien ont été mises en cause pour des faits relatifs à leur situation exploitation ?**

Par exemple, cela pourrait être le cas d'un mineur obligé à commettre des délits mis en cause pour vols.

- Exploitation sexuelle Mendicité forcée Trafic d'organes
 Servitude domestique Contrainte à commettre des délits Autre forme d'exploitation
 Travail forcé

Commentaires et remarques

✓ **Selon vous, quelles sont les difficultés pour votre association à identifier les victimes de TEH ?**

✓ **Selon vous, quelles sont les principales difficultés rencontrées lors de l'accompagnement des victimes de TEH ?**

✓ **Avez-vous des remarques générales sur ce questionnaire ?**

Merci d'avoir complété ce questionnaire.

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à Amandine SOURD (amandine.sourd@inhesj.fr) ONDRP - INHESJ, École Militaire, 1 Place Joffre, Case 39, 75007 Paris, 01.76.64.89.69



MIPROF
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
POUR LA PROTECTION DES FEMMES
CONTRE LES VIOLENCES ET LA LUTTE
CONTRE LE TRAITÉ DES ÊTRES HUMAINS

En partenariat avec la MIPROF